



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Points 63 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt- quatrième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	6
I. Introduction.....	7
II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.....	9
A. Trente et unième session.....	9
Résolution 31/3. Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.....	9
Résolution 31/4. Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement.....	10
Résolution 31/14. Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme.....	11
Résolution 31/15. Droit au travail.....	12
Résolution 31/16. Liberté de religion ou de conviction.....	13
Résolution 31/17. La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ...	14



Résolution 31/18. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	19
Résolution 31/19. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	23
Résolution 31/20. Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	24
Résolution 31/21. L'éducation et la formation aux droits de l'homme	28
Résolution 31/23. Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique . .	29
Résolution 31/24. Situation des droits de l'homme au Myanmar	30
Résolution 31/27. Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	31
Résolution 31/28. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	32
Résolution 31/30. Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	33
Résolution 31/31. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire	35
Résolution 31/34. La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	36
Résolution 31/35. Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	40
Résolution 31/36. Colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	42
Déclaration du Président PRST 31/1. Situation des droits de l'homme en Haïti	43
Decision 31/115. Table ronde de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme	44
B. Trente-deuxième session	46
Résolution 32/1. Les jeunes et les droits de l'homme	46
Résolution 32/2. Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre	47
Résolution 32/4. Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	50
Résolution 32/7. Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique	51
Résolution 32/8. Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation	53
Résolution 32/9. Droits de l'homme et solidarité internationale	54
Résolution 32/10. Les entreprises et les droits de l'homme : Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours	57
Résolution 32/11. Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	59

Résolution 32/12. Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme	60
Résolution 32/13. La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet.	61
Résolution 32/14. Protection des droits de l'homme des migrants : renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, y compris lors de déplacements massifs	63
Résolution 32/15. L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	64
Résolution 32/16. Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique	66
Résolution 32/17. Impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux	67
Résolution 32/18. Santé mentale et droits de l'homme	69
Résolution 32/19. Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones	70
Résolution 32/20. Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	71
Résolution 32/23. Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées	73
Résolution 32/24. Situation des droits de l'homme en Érythrée	75
Résolution 32/26. Situation des droits de l'homme au Bélarus.	76
Résolution 32/28. Déclaration sur le droit à la paix	77
Résolution 32/30. Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	79
Résolution 32/31. Champ d'action de la société civile Résolution 32/31. Champ d'action de la société civile	81
Résolution 32/32. Droit de réunion pacifique et liberté d'association	82
Résolution 32/33. Droits de l'homme et changements climatiques	83
C. Trente-troisième session	85
Résolution 33/1. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	85
Résolution 33/2. Sécurité des journalistes	88
Résolution 33/4. L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.	89
Résolution 33/5. Les droits de l'homme des personnes âgées.	90

Résolution 33/6. Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	91
Résolution 33/7. Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme	93
Résolution 33/8. Administrations locales et droits de l'homme	94
Résolution 33/9. Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	96
Résolution 33/10. Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	97
Résolution 33/11. Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme	98
Résolution 33/12. Mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	100
Résolution 33/13. Droits de l'homme et peuples autochtones	101
Résolution 33/14. Droit au développement	103
Résolution 33/16. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	107
Résolution 33/17. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Somalie	111
Résolution 33/18. Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	112
Résolution 33/19. Les droits de l'homme et la justice de transition	114
Résolution 33/20. Droits culturels et protection du patrimoine culturel	116
Résolution 33/22. Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	117
Résolution 33/23. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	119
Résolution 33/24. Situation des droits de l'homme au Burundi	121
Résolution 33/25. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	127
Résolution 33/26. Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	132
Résolution 33/27. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	133
Résolution 33/28. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	134
Résolution 33/29. Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	136
Résolution 33/30. Détention arbitraire	137
D. Vingt-quatrième session extraordinaire	139
Résolution S-24/1. Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi	139

III.	Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre.	142
Annexes		
I.	État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente- troisième sessions ordinaires et à sa vingt-quatrième session extraordinaire.	146
II.	Coût des services de conférence.	157

Résumé

Dans la partie V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport, paru sous la cote A/63/629, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil, y compris celles de sa session de septembre.

Le présent rapport donne le détail des ressources nécessaires, estimées à 49 385 000 dollars, qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses trente et unième à trente-troisième sessions, tenues en 2016, ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue en décembre 2015 (voir A/71/53 et Add.1). Ce montant comprend des dépenses de 23 019 800 dollars relatives à des activités permanentes ou récurrentes, pour lesquelles des crédits ont déjà été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Le solde de 26 365 200 dollars représente les nouveaux crédits ouverts pour les exercices biennaux 2016-2017 (20 861 200 dollars) et 2018-2019 (5 504 000 dollars).

Des nouveaux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant de 5 950 700 dollars se rapporte à des engagements autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017 et approuvés en 2016 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en 2016, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture des crédits correspondants d'un montant de 5 482 500 dollars dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 le montant supplémentaire de 14 910 500 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme de l'exercice en question, à savoir 2 481 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 12 359 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 8 400 dollars au chapitre 28 (Information) et 60 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, 11 postes (1 P-5, 3 P-4 et 7 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice 2016-2017 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 31/34, 32/2, 33/1, 33/14, 33/25 et 33/30.

Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant net de 5 504 000 dollars, soit 841 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 653 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 3 000 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 6 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/629, par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution 63/263, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses trente et unième à trente-troisième sessions, tenues en 2016, ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire tenues en décembre 2015, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (voir A/71/53 et Add.1)¹.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions, une déclaration du Président et une décision dans lesquelles il a autorisé des organes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités (notamment à tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et la décision sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses supplémentaires nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires, et, le cas échéant, pour lesquelles il faudrait puiser dans le fonds de réserve, conformément aux procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

3. Pour ce qui est des résolutions et de la décision révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien les corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil, ou bien l'état considéré a été modifié ou retiré. Pour celles qui avaient des incidences financières (résolutions 31/20 et 33/16), le Conseil a été informé oralement que les prévisions de dépenses révisées seraient prises en compte dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées.

4. Les incidences financières des résolutions et de la décision des trente et unième à trente-troisième sessions, ainsi que de la vingt-quatrième session extraordinaire du Conseil s'élèvent à 49 385 000 dollars, dont 23 019 800 dollars pour des activités permanentes ou récurrentes, pour lesquelles des crédits ont déjà été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Le solde de 26 365 200 dollars représente les nouveaux crédits ouverts pour les exercices biennaux 2016-2017 (20 861 200 dollars) et 2018-2019 (5 504 000 dollars).

5. Des nouveaux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant de 5 950 700 dollars est affecté aux engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en 2016 et

¹ Bien que la trente-troisième session se soit achevée le 30 septembre 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté la version préliminaire du rapport du Conseil sur les travaux de cette session (A/71/53/Add.1) le 17 octobre 2016.

autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/250 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017, et l'ouverture des crédits correspondants d'un montant de 5 482 500 dollars est demandée dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

6. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 le montant supplémentaire de 14 910 500 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme de l'exercice en question, à savoir 2 481 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 12 359 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 8 400 dollars au chapitre 28 (Information) et 60 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

7. Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, onze postes (1 P-5, 3 P-4 et 7 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice 2016-2017 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 31/34, 32/2, 33/1, 33/14, 33/25 et 33/30.

8. Toutes les dépenses, y compris les modalités de financement proposées, sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

9. Dans nombre des résolutions qu'il a adoptées, le Conseil a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières et l'assistance nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes (résolutions 31/3 (par. 4), 31/16 (par. 17), 31/18 (par. 24), 31/19 (par. 3), 31/24 (par. 15), 32/2 (par. 7), 32/6 (par. 2), 32/9 (par. 13), 32/11 (par. 26), 32/24 (par. 16), 32/26 (par. 12), 32/32 (par. 5), 32/33 (par. 5 et 12), 33/4 (par. 24), 33/5 (par. 10), 33/9 (par. 7), 33/10 (par. 16), 33/12 (par. 5), 33/14 (par. 16), 33/17 (par. 20), 33/18 (par. 14), 33/26 (par. 26), 33/27 (par. 24), 33/30 (par. 13)).

10. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme indiqué dans les résolutions énumérées au paragraphe 9 ci-dessus, l'attention du Conseil a été appelée par le Secrétariat sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 70/247, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

11. Le Comité consultatif, au paragraphe 21 de son rapport A/70/7/Add.28, a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, des informations complètement transparentes sur les coûts unitaires et les autres facteurs utilisés pour prévoir les coûts des services d'interprétation et de production de la documentation, par lieu d'affectation. On trouvera plus de précisions sur les informations demandées à l'annexe II du présent rapport.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Trente et unième session

Résolution 31/3

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

12. Aux paragraphes 1 et 4² de sa résolution 31/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans, dans les conditions prévues par le Conseil dans sa résolution 22/28.

13. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles indiquées ci-après (voir tableau 1).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation de présession	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat dans le cadre de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000

² Voir paragraphe 9 du présent rapport.

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	82 300	164 600	164 600	164 600
Total	358 400	716 800	716 800	716 800

14. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les ressources annuelles affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élèvent à 358 400 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution. Les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 31/4

Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

15. Aux paragraphes 3 et 5 de la résolution 31/4, le Conseil :

a) A décidé d'organiser, à sa trente-deuxième session, une réunion-débat sur la promotion et la protection du droit au développement dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement;

b) A prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trente-troisième session, et décidé de porter ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale dans la perspective de la réunion de haut niveau dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement.

16. Comme indiqué au tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Les voyages de 3 experts à Genève aux fins de leur participation à la table ronde;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation de présession	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 experts à Genève	11 200	–	11 200
Total partiel (chap. 24)	11 200	–	11 200
Total	47 500	–	47 500

17. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 47 500 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 11 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 31/14

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

18. Au paragraphe 8 de la résolution 31/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir une compilation des activités et des programmes du système des Nations Unies qui contribuent au rôle de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives menées pour aider les États à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ce contexte, et de le présenter au Conseil à sa trente-quatrième session.

19. Comme indiqué au tableau 3, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour la traduction et le traitement du rapport).

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total	36 300	–	36 300

20. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 31/15

Le droit au travail

21. Au paragraphe 25 de sa résolution 31/15, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'élaborer, en consultation avec les États et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la société civile et les autres acteurs concernés, un rapport analytique sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance effective de tous les droits fondamentaux par les femmes, l'accent étant mis en particulier sur l'autonomisation des femmes, conformément aux obligations des États au regard du droit international des droits de l'homme et compte tenu des principaux problèmes qui se posent et des meilleures pratiques dans ce domaine, et de le lui soumettre avant sa trente-quatrième session.

22. Comme indiqué dans le tableau 4, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Un consultant de classe P-4, chargé pendant trois mois de mener des travaux de recherche et des consultations, de recueillir des informations et d'établir un rapport final;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant de classe P-4 pour trois mois	26 700		26 700
Total partiel (chap. 24)	26 700	–	26 700
Total	63 000	–	63 000

23. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 63 000 dollars sera donc demandée, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 26 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 31/16**Liberté de religion ou de conviction**

24. Aux paragraphes 15, 17² et 18 de sa résolution 31/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour une nouvelle période de trois ans et invité le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 18 de sa résolution 6/37;

b) Prié le Rapporteur spécial de rendre compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale et à lui-même conformément à leurs programmes de travail.

25. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 5).

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	82 300	164 600	164 600	164 600
Total	358 400	716 800	716 800	716 800

26. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 358 400 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 31/17

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

27. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 31/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, qu'il a établie dans sa résolution S-17/1 pour enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis

mars 2011, et sur les atteintes alléguées à ce droit, établir les faits et circonstances et appuyer les efforts faits pour garantir que les auteurs des violations et atteintes en question, y compris ceux qui pourraient être responsables de crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes;

b) Prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendra lors de sa trente-deuxième session et de lui présenter des rapports écrits actualisés au cours des dialogues qui se tiendront à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions.

28. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit.

Mandat et rôle de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

29. La Commission d'enquête, qui sera composée de quatre éminents experts de haut niveau, sera chargée :

a) D'enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et sur les atteintes alléguées à ce droit;

b) D'établir les faits et circonstances des violations et des crimes perpétrés;

c) D'appuyer les efforts faits pour garantir que les auteurs des violations et atteintes en question, y compris ceux qui pourraient être responsables de crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes;

d) De présenter un rapport oral pendant le dialogue qui se tiendra lors de la trente-deuxième session du Conseil, et des rapports écrits au cours des dialogues qui se tiendront aux trente-troisième et trente-quatrième sessions.

Services de secrétariat pendant 12 mois (avril 2016-mars 2017)

30. Les services de secrétariat fournis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme seront assurés par :

a) Un chef de secrétariat et coordonnateur (P-5) pendant 12 mois;

b) Un (nouveau) coordonnateur adjoint (P-4) pendant 10 mois : compte tenu des changements apportés au mandat de la Commission d'enquête pour que celle-ci appuie les efforts faits pour établir les responsabilités, ce qui passe par une plus grande coopération avec les autorités judiciaires des États membres, il faudra améliorer la supervision et la gestion du secrétariat de la Commission afin d'obtenir les divers résultats attendus. Le coordonnateur sera principalement chargé du maintien des relations bilatérales avec les représentants des États Membres, de la gestion globale de la qualité des produits, notamment des rapports, des demandes émanant des organes judiciaires ou des organes chargés des poursuites, du déploiement, des enquêtes, des stratégies de sensibilisation et de la coordination avec les membres de la Commission, en particulier en ce qui concerne leur participation aux réunions de haut niveau et leurs échanges avec les principaux acteurs du processus politique; le coordonnateur adjoint assurerait le contrôle quotidien des opérations et le contrôle administratif, y compris la gestion des procédures de recrutement, des finances et des dépenses budgétaires et la planification des visites politiques et des visites d'établissement des faits et de

sensibilisation qui seront entreprises par les membres de la Commission, et aiderait le coordonnateur à administrer plus d'une vingtaine de membres du personnel;

- c) Un conseiller juridique (P-4) pendant 11 mois;
- d) Un conseiller militaire (P-4) pendant 12 mois;
- e) Un conseiller politique (P-3) pendant 12 mois;
- f) Un administrateur chargé des rapports (P-3) pendant 11 mois;
- g) Un spécialiste des médias (P-3) pendant 11 mois;
- h) Un analyste (P-4) pendant 12 mois;
- i) Un analyste (P-3) pendant 11 mois;
- j) Un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) pendant 12 mois;
- k) Un responsable des enquêtes (P-4) pendant 12 mois;
- l) Onze enquêteurs (P-3) pendant 12 mois;
- m) Deux assistants administratifs [agents des services généraux (Autres classes)] pendant 12 mois;
- n) Un archiviste et spécialiste de la gestion de l'information (P-3) pendant trois mois (au cas où le mandat de la Commission d'enquête prendrait fin);
- o) Un enquêteur/conseiller pour les questions de violence sexuelle (P-4 ou P-3), détaché par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) qui couvrira l'indemnité journalière de subsistance et les frais de voyage lorsque l'enquêteur sera déployé sur le terrain;
- p) Un (nouveau) conseiller du personnel (P-4 ou P-3) pendant quatre mois au total (ou dans le cadre d'un contrat de consultant) : le personnel de la Commission d'enquête travaille dans des conditions extrêmement difficiles et éprouvantes depuis près de cinq ans. Les enquêteurs, en particulier, doivent très souvent travailler avec des victimes et des témoins oculaires des crimes de guerre les plus graves et de violations flagrantes des droits de l'homme. L'exposition à des témoignages de cette nature est éprouvante au niveau personnel et sur le plan professionnel. Les services d'un conseiller ou thérapeute, capable d'apporter soutien et assistance au personnel, aideraient à faire face aux problèmes de stress et de détresse et aux conflits relationnels qui sont souvent dus aux conditions difficiles dans lesquelles travaillent les enquêteurs.

Services de consultants

31. Pour faire face aux questions complexes, on continuera de demander le concours d'experts-conseils sur des sujets spécialisés, tels que la pathologie légale, les armes chimiques, les droits de l'enfant et les questions relatives aux minorités.

Voyages

32. Pendant 12 mois, d'avril 2016 à mars 2017, de multiples visites et missions seront entreprises, notamment :

- a) Cinq visites à Genève, effectuées en juin, juillet et septembre 2016 et en janvier et mars 2017 par quatre membres de la Commission dans le cadre de la

préparation des rapports du Conseil des droits de l'homme, de la participation aux dialogues du Conseil et de consultations avec les États Membres. Chacune de ces missions durera environ cinq jours ouvrables;

b) Deux visites à New York de cinq jours ouvrables chacune, effectuées entre avril 2016 et mars 2017 par trois membres de la Commission, qui présenteront des exposés au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et aux organismes des Nations Unies;

c) Dix visites dans les pays voisins : les membres de la Commission effectueront plusieurs missions de cinq jours ouvrables chacune entre avril 2016 et mars 2017, en compagnie de deux membres du secrétariat et en concertation avec les gouvernements concernés. Il est prévu que trois membres de la Commission se rendent dans cinq pays, à deux reprises;

d) Trois membres de la Commission se rendront dans des États influents – quatre pays dans la région ou en Europe – avec le coordonnateur et le conseiller politique, dans le cadre de consultations et de réunions (visites de deux jours ouvrables chacune);

e) Étant donné que le Gouvernement syrien n'autorisera probablement pas la Commission à se rendre dans le pays, entre 9 et 11 enquêteurs ou analystes effectueront six missions de 21 jours dans des pays de la région pour y procéder à des investigations, s'y entretenir avec des réfugiés, des témoins et des défenseurs des droits de l'homme et y recueillir des renseignements auprès d'autres sources;

f) Compte tenu de l'augmentation des demandes d'information et de coopération adressées à la Commission d'enquête par les autorités judiciaires des États membres, il est prévu que le coordonnateur et le conseiller juridique accomplissent au moins trois voyages dans des États demandeurs en Europe, en Amérique du Nord ou dans la région.

Autres dépenses connexes

33. Étant donné que le mandat de la Commission d'enquête a été prorogé à plusieurs reprises depuis 2011, une partie du matériel de bureau doit être remplacée ou modernisée, car l'entretien courant et les réparations sont trop onéreux; les ordinateurs portables, en particulier, sont obsolètes et doivent être remplacés.

34. Parmi les autres dépenses connexes, il faut prévoir des frais de fonctionnement divers au titre des dépenses locales, notamment pour les transports terrestres, les communications, les consommables et d'autres frais afférents au personnel chargé des enquêtes.

35. Il faut aussi prévoir des dépenses au titre des services de conférence (traduction des rapports du Conseil des droits de l'homme et des documents connexes et services d'interprétation lors des missions).

36. Comme indiqué dans le tableau 6, le montant total des dépenses non renouvelables tenant à la prorogation d'un an du mandat de la Commission est estimé à 6 514 200 dollars, à raison de 653 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 5 860 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2016^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2016 (montant maximum)</i>
	(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4)	(5)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	555 700	444 600	111 100	366 400	327 600
Documentation d'avant session	90 400	45 200	45 200	21 400	21 400
Documentation d'après session	7 200	–	7 200	–	–
Total partiel (chap. 2)	653 300	489 800	163 500	387 800	349 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Services de secrétariat à l'appui de la Commission d'enquête	4 005 300	2 981 300	1 024 000	2 809 700	2 415 300
Consultants	121 200	90 900	30 300	89 800	89 800
Voyages des membres de la Commission à Genève, à New York et dans la région	398 000	288 400	109 600	226 500	226 500
Voyages des équipes d'enquêteurs du secrétariat	880 200	609 900	270 300	474 400	474 400
Voyages des témoins	20 000	20 000	–	20 000	20 000
Dépenses locales : transport, communications, divers	349 600	278 300	71 300	238 300	238 300
Fournitures et accessoires	11 600	10 900	700	10 900	10 900
Mobilier et matériel	75 000	75 000	–	75 000	75 000
Total partiel (chap. 24)	5 860 900	4 354 700	1 506 200	3 944 600	3 550 200
Total	6 514 200	4 844 500	1 669 700	4 332 400	3 899 200

^a Compte tenu du solde des fonds à l'issue de la précédente prorogation du mandat.

37. Les ressources correspondantes n'ont pas été inscrites au budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 6 514 200 dollars.

38. Sur ce total, un montant de 4 844 500 dollars se rapporte à 2016, à raison de 489 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 4 354 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Étant donné qu'il est urgent d'assurer la continuité des travaux de la Commission d'enquête, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le 11 avril 2016, l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 4 332 400 dollars au cours de l'exercice biennal 2016-2017, dont 387 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des

conférences) et 3 944 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 7 juin 2017, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 3 899 200 dollars. L'ouverture d'un crédit supplémentaire sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

39. Les ressources nécessaires en 2017, d'un montant de 1 669 700 dollars, seront demandées au titre du fonds de réserve.

Résolution 31/18

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

40. Aux paragraphes 10, 11, 12, 17, 18, 19 et 24² de la résolution 31/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Rappelé les conclusions et recommandations de la commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de désigner, pour une période de six mois, au maximum deux experts indépendants choisis dans les fichiers existants, qui auraient pour tâche d'appuyer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dans ses travaux visant la question de l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises dans le pays, en particulier dans les cas où de telles violations constituent des crimes contre l'humanité, selon les constatations de la commission d'enquête;

b) Prié le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, compte dûment tenu du droit international en vigueur et de la pratique établie des États en matière d'établissement des responsabilités :

i) D'étudier des approches adaptées pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, en particulier dans les cas où de telles violations constituent des crimes contre l'humanité, selon les constatations de la commission d'enquête;

ii) De recommander des mécanismes de responsabilité concrets qui permettent d'établir la vérité et de rendre justice aux victimes d'éventuels crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée, y compris la saisine de la Cour pénale internationale;

c) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée conformément à sa résolution 28/22;

d) Demandé au Haut-Commissariat de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée;

e) Prié le Rapporteur spécial de soumettre régulièrement à l'Assemblée générale et à lui-même des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts de suivi déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête;

f) Prié également le Rapporteur spécial de joindre le rapport du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, sous forme d'annexe, au rapport qu'il lui soumettra à sa trente-quatrième session.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

41. La décision de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 7).

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	52 700	105 400	105 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat	10 100	20 200	20 200
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	78 800	157 600	157 600
Total	354 900	709 800	709 800

42. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 354 900 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 78 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

43. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités

44. Comme indiqué dans le tableau 8, l'adoption des paragraphes 10, 11 et 19 de la résolution du Conseil, qui portent sur le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, donne lieu à des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 et 2017 :

a) Les voyages pour procéder à des discussions et échanges de vues approfondis avec les experts, les responsables gouvernementaux, les décideurs, la société civile, les victimes et d'autres parties prenantes sur la jurisprudence des juridictions nationales et internationales, y compris la Cour pénale internationale, en vue de recommander des mécanismes concrets qui aideront à établir les responsabilités et la vérité et à rendre justice aux victimes d'éventuels crimes contre l'humanité en République populaire démocratique de Corée (voyages de cinq jours ouvrables chacun en 2016) :

- i) Deux voyages de deux experts à Genève;
- ii) Voyages de trois experts (deux experts et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) et un membre du personnel à New York;
- iii) Voyages de deux experts et d'un membre du personnel à Séoul et Tokyo;
- iv) Voyages de trois experts (deux experts et le Rapporteur spécial) et d'un membre du personnel à La Haye;

b) Les dépenses locales de transport, de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions (en 2016);

c) Les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit trois fonctionnaires en poste à Genève pour six mois comme suit (en 2016) :

- i) Un conseiller juridique (P-4) chargé de conseiller l'équipe d'experts sur les questions liées au cadre juridique applicable, de faire des recherches juridiques et d'établir des notes d'information et des documents analytiques, selon que de besoin;
- ii) Un spécialiste des droits de l'homme (P-4) chargé de coordonner le programme et le travail des experts, d'assurer la liaison avec les mécanismes compétents aux niveaux national, régional et international au sujet de la pratique dominante des États, et de faire des recherches aux fins de l'établissement du rapport qu'il mettra au point en collaboration avec le conseiller juridique;
- iii) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] chargé de fournir un appui administratif et logistique aux experts;

d) Des services de conférence pour la traduction du rapport du groupe d'experts indépendants (en 2017).

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2016</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2016 (montant maximum)</i>
	(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4)	(5)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	45 200	–	45 200	–	–
Total partiel (chap. 2)	45 200	–	45 200	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 2 emplois de la classe P-4 et 1 de la catégorie des services généraux, pour 6 mois	246 000	246 000	–	246 000	192 100
Voyages des experts à Genève, à New York, dans la région et à la Haye	91 100	91 100	–	91 100	91 100
Voyages des membres du personnel accompagnant les experts	14 100	14 100	–	14 100	14 100
Frais généraux de fonctionnement	8 000	8 000	–	8 000	8 000
Total partiel (chap. 24)	359 200	359 200	–	359 200	305 300
Total	404 400	359 200	45 200	359 200	305 300

45. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 404 400 dollars.

46. Sur ce total, un montant de 359 200 dollars se rapporte à 2016 et exige qu'une décision soit prise sans tarder. Le 11 avril 2016, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 359 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 7 juin 2016, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 305 300 dollars. L'ouverture d'un crédit supplémentaire sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

47. Les ressources nécessaires en 2017, d'un montant de 45 200 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), seront demandées au titre du fonds de réserve.

Résolution 31/19

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

48. Aux paragraphes 1 et 32 de sa résolution 31/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an, et demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à la trente-quatrième session du Conseil et à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

49. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 9).

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	52 900	105 800	105 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 300	20 600	20 600
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	153 500	307 000	307 000
Total partiel (chap. 24)	232 700	465 400	465 400
Total	508 800	1 017 600	1 017 600

50. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran s'élève à 508 800 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les

montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 31/20

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

51. Aux paragraphes 18, 19, 20, 22 et 23 de sa résolution 31/20, tels que révisés oralement, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'établir une Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, composée de trois membres, pour une période d'un an, renouvelable sur autorisation du Conseil, et l'a investie du mandat suivant :

i) Surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, faire rapport à ce sujet et formuler des recommandations visant à l'améliorer;

ii) Évaluer les rapports antérieurs sur la situation des droits de l'homme depuis décembre 2013 en vue de constituer une base de données factuelles aux fins de la justice transitionnelle et de la réconciliation;

iii) Donner des orientations sur les questions liées à la justice transitionnelle, à l'obligation de rendre des comptes, à la réconciliation et à l'apaisement, selon que de besoin et, une fois que le gouvernement provisoire d'union nationale sera entièrement formé et opérationnel et se sera engagé à faire cesser la violence envers la population civile et à coopérer avec le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, formuler des recommandations sur l'assistance technique à apporter au gouvernement provisoire pour l'appuyer dans les domaines de la justice transitionnelle, de l'obligation de rendre des comptes, de la réconciliation et de l'apaisement;

iv) Collaborer avec d'autres mécanismes internationaux et régionaux, dont l'ONU, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, l'Union africaine et sa Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation et la société civile, en vue d'apporter un soutien aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir la mise en cause des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits;

b) Demandé la mise en œuvre immédiate du mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et que le Président du Conseil des droits de l'homme constitue celle-ci le plus rapidement possible et, en tout état de cause, avant la fin de la trente-deuxième session du Conseil;

c) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat;

d) Demandé que des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Union africaine, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et

d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, soient invités à débattre de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et des mesures prises par le Gouvernement pour assurer la mise en cause des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, lors d'une séance de dialogue élargi à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme; et

e) Demandé à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de présenter, lors d'un dialogue, un rapport écrit détaillé au Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session.

52. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant 10 mois, dont le titulaire est chargé de la gestion et de la coordination globales de l'équipe d'appui à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et devra notamment définir les méthodes à appliquer pour le suivi, l'établissement de rapports et la collecte d'informations et jouer le rôle d'interlocuteur principal des débiteurs de l'obligation, des fonctionnaires, des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes, dont les mécanismes des droits de l'homme nationaux et régionaux et les organisations de la société civile;

b) Deux postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 10 mois, dont les titulaires sont chargés d'assister les membres de la Commission en préparant les notes d'information et les déclarations à la presse, en préparant et en facilitant les missions des membres de la Commission et en y accompagnant ces derniers, ainsi qu'en contribuant à la préparation du rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud;

c) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes), personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pendant 10 mois, chargé de fournir un appui administratif et logistique global à la préparation, au déroulement et au suivi des missions par la Commission; ainsi qu'à toutes les questions de logistique, de voyage, de ressources humaines et de gestion financière de la Commission;

d) Deux voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun pour les membres de la Commission, à des fins de consultation en 2016 et de présentation du rapport de la Commission auprès du Conseil des droits de l'homme en 2017;

e) Deux visites de pays par les membres de la Commission en 2016, d'une durée estimée à 10 jours ouvrables chacune;

f) Les voyages de 3 membres du personnel accompagnant les membres de la Commission lors des deux visites de pays, d'une durée estimée à 10 jours ouvrables chacune;

g) Les voyages de 1 agent responsable de la sécurité accompagnant les membres de la Commission lors des deux visites de pays, d'une durée estimée à 10 jours ouvrables chacune;

h) Le voyage à Genève, pendant trois jours ouvrables, de 5 participants au maximum à un dialogue renforcé du Conseil à sa trente-deuxième session, y compris des participants venant de l'Union africaine, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;

i) Deux missions de travail en 2016 à Addis-Abeba, Banjul et Kampala par des membres de la Commission, de cinq jours ouvrables chacune, en vue de tenir des consultations et d'ouvrir un dialogue avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la société civile;

j) Les voyages de 2 membres du personnel accompagnant les membres de la Commission à Addis-Abeba, Kampala et Banjul lors de leurs consultations avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

k) L'organisation en septembre 2016 à Addis-Abeba d'une consultation de trois jours réunissant 20 participants, en vue de formuler des recommandations sur l'assistance technique à apporter au gouvernement provisoire d'union nationale pour l'appuyer dans les domaines de la justice transitionnelle, de l'obligation de rendre des comptes et de la réconciliation;

l) Le voyage à Addis-Abeba de 10 participants au maximum à la consultation sur l'assistance technique, y compris les membres de la Commission;

m) Le voyage à Addis-Abeba de 3 membres du personnel chargés d'assister les membres de la Commission et de participer à la consultation sur l'assistance technique;

n) Les dépenses générales de fonctionnement, y compris les dépenses locales de transport, la location des salles de conférence, les fournitures de bureau, les communications et les autres dépenses diverses pendant les visites sur le terrain;

o) Les services de conférence (traduction du rapport et services d'interprétation lors de la consultation sur l'assistance technique d'Addis-Abeba).

p) Un spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 pour une période d'un mois, qui sera chargé d'aider au recrutement et à l'accueil du personnel du secrétariat.

53. Le montant total des dépenses non renouvelables s'élève à 1 032 500 dollars, dont 121 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 898 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 12 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (voir tableau 10).

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2016</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2016 (montant maximum)</i>
	(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4)	(5)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	76 200	76 200	—	76 200	72 400

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2016</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2016 (montant maximum)</i>
	(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4)	(5)
Documentation d'avant session	45 200	–	45 200	–	–
Total partiel (chap. 2)	121 400	76 200	45 200	76 200	72 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 2 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes) (10 mois chacun)	574 100	420 800	153 300	420 800	384 600
Voyages des membres de la Commission	160 300	137 400	22 900	137 400	137 400
Voyage des participants	42 200	42 200	–	42 200	42 200
Voyages des membres du personnel	85 400	85 400	–	85 400	85 400
Frais généraux de fonctionnement	20 500	20 500	–	20 500	20 500
Mobilier et matériel	15 800	15 800	–	15 800	15 800
Total partiel (chap. 24)	898 300	722 100	176 200	722 100	685 900
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 1 mois)	12 800	12 800	–	12 800	12 200
Total partiel (chap. 29F)	12 800	12 800	–	12 800	12 200
Total	1 032 500	811 100	221 400	811 100	770 500

54. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 1 032 500 dollars.

55. Sur ce total, un montant de 811 100 dollars se rapporte à l'année 2016 en cours et a exigé une attention urgente. Le 11 avril 2016, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 811 100 dollars pendant l'exercice biennal 2016-2017, dont 76 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 722 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 12 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017. Le 7 juin 2016, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 770 500 dollars. L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

56. Les ressources nécessaires en 2017, qui s'élèvent à 221 400 dollars, dont 45 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil

économique et social et gestion des conférences) et 176 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), seront demandées au titre du fonds de réserve.

Résolution 31/21

L'éducation et la formation aux droits de l'homme

57. Au paragraphe 13 de sa résolution 31/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer à sa trente-troisième session, pour marquer le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau ayant pour thème « La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques et défis » et prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur cette réunion-débat de haut niveau et de le soumettre au Conseil à sa trente-cinquième session.

58. Comme indiqué dans le tableau 11, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires de ressources non renouvelables pour les activités suivantes :

- a) Services d'un consultant de la classe P-4 pendant deux mois, en vue de préparer les documents de base et le rapport de synthèse de la réunion-débat;
- b) Voyages de 3 experts de haut niveau à Genève aux fins de la participation à la réunion-débat; et
- c) Services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 participants de haut rang	15 100		15 100
Consultant de la classe P-4 (2 mois)	17 800		17 800
Total partiel (chap. 24)	32 900	—	32 900
Total	69 200	—	69 200

59. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 69 200 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires

de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 32 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 31/23

Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

60. Au paragraphe 8 de sa résolution 31/23, le Conseil a décidé de tenir, à sa trente-deuxième session, une réunion-débat sur la possibilité d'utiliser le sport et l'idéal olympique afin de promouvoir les droits de l'homme pour tous, y compris les personnes handicapées.

61. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

- a) Les voyages de 3 experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat;
- b) Le voyage de 1 assistant personnel accompagnant 1 expert handicapé, le cas échéant;
- c) Un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois, dont le titulaire est chargé d'organiser la réunion-débat, de prendre les avis nécessaires et d'assurer la bonne coordination du dossier et de l'ordre du jour, d'organiser les voyages et autres démarches administratives nécessaires à la tenue de l'évènement;
- d) L'interprétation en langue des signes et le sous-titrage vidéo de la réunion-débat, en vue d'assurer un plein accès aux personnes handicapées; et
- e) Un poste de caméraman pendant une journée en vue de diffuser la réunion-débat sur le Web.

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation en langue des signes	9 400	–	9 400
Total partiel (chap. 2)	9 400	–	9 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 2 mois)	25 600	–	25 600

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Voyages des 3 experts qui participeront à la réunion-débat à Genève	11 200	–	11 200
Voyages d'un assistant personnel accompagnant 1 expert handicapé	3 800	–	3 800
Total partiel (chap. 28)	40 600	–	40 600
Chapitre 28 (Information)			
Diffusion sur le Web	600	–	600
Total partiel (chap. 28)	600	–	600
Total	50 600	–	50 600

62. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 50 600 dollars, à raison de 9 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 40 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), et de 600 dollars au chapitre 28 (Information).

Résolution 31/24

Situation des droits de l'homme au Myanmar

63. Aux paragraphes 13 et 15² de sa résolution 31/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'une année supplémentaire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session et au Conseil conformément au programme de travail annuel de celui-ci, et l'a invité à continuer à suivre la situation des droits de l'homme, à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses recommandations, notamment des recommandations figurant dans le rapport qu'elle a soumis au Conseil à sa trente et unième session³, et à coopérer avec le Gouvernement du Myanmar pour déterminer des critères d'évaluation des progrès et définir les domaines prioritaires pour l'assistance technique et le renforcement des capacités.

64. La décision de proroger le mandat du Rapporteur spécial, telle qu'énoncée au paragraphe 13 de la résolution, entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 13).

³ A/HRC/31/71.

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	52 900	105 800	105 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat dans le cadre de missions dans des pays	10 200	20 400	20 400
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	79 100	158 200	158 200
Total	355 200	710 400	710 400

65. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 355 200 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 79 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 31/27

Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

66. Au paragraphe 34 de sa résolution 31/27, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa trente-quatrième session un rapport écrit, dans le cadre d'un dialogue, sur la situation des droits de l'homme en Libye, y compris sur l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des

capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié, ainsi qu'une évaluation de l'appui ou de l'assistance techniques complémentaires requis pour mettre en œuvre la résolution et les recommandations figurant dans le rapport d'enquête du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Libye⁴.

67. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total	36 300	–	36 300

68. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 31/28

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

69. Aux paragraphes 15 et 18 de sa résolution 31/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger d'un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali, de la trente et unième à la trente-quatrième session, afin de permettre une évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et renforcer la primauté du droit;

b) Demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-quatrième session.

70. La décision de proroger le mandat de l'Expert indépendant, telle qu'énoncée au paragraphe 14 de la résolution, entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 15).

⁴ A/HRC/31/47.

Tableau 15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	45 300	90 600	90 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat dans le cadre de missions dans des pays	10 400	20 800	20 800
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 12 mois)	153 500	307 000	307 000
Total partiel (chap. 24)	225 200	450 400	450 400
Total	501 300	1 002 600	1 002 600

71. Le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 501 300 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 225 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 31/30

Effets du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme

72. Au paragraphe 17 de sa résolution 31/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du

terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, en accordant une attention particulière aux meilleures pratiques et aux principaux enjeux à cet égard, et de le lui présenter à sa trente-quatrième session.

73. Comme indiqué dans le tableau 16, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, dont le titulaire sera chargé de solliciter, traiter et résumer les contributions écrites au rapport sur les meilleures pratiques et les principaux enjeux, de mener les travaux de recherche nécessaires et de rédiger le rapport en question;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 3 mois)	38 400	—	38 400
Total partiel (chap. 24)	38 400	—	38 400
Total	74 700	—	74 700

74. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 74 700 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 38 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme.

Résolution 31/31

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire

75. Aux paragraphes 21 et 22 de sa résolution 31/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en 2017, un séminaire intersessions à participation non limitée d'une journée, avec services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, pour permettre un échange de vues sur les expériences et pratiques nationales concernant l'application de garanties efficaces pour prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pendant la garde à vue et la détention provisoire;

b) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un compte rendu de ce séminaire et de le lui soumettre à sa trente-septième session.

76. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, dont le titulaire sera chargé de préparer et d'organiser les débats et de rédiger le compte rendu du séminaire (en 2017);

b) Le voyage à Genève d'un expert chargé de modérer le séminaire (en 2017);

c) Les services de conférence (services d'interprétation dans toutes les langues officielles), les services d'ingénieur du son et les services d'enregistrement pour le séminaire (en 2017);

d) Les services de conférence (traduction et traitement du compte rendu du séminaire) (en 2018).

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	13 000	—	13 000	—
Documentation d'après-session	36 300	—	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	49 300	—	13 000	36 300

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage de participants	3 700	–	3 700	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 3 mois)	38 400	–	38 400	–
Total partiel (chap. 24)	42 100	–	42 100	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chap. 29F)	700	–	700	–
Total	92 100	–	55 800	36 300

77. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 55 800 dollars, à raison de 13 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 42 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 36 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 31/34

La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

78. Aux paragraphes 30 et 31 de sa résolution 31/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Secrétaire général de renforcer la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, au titre du budget ordinaire, notamment en déployant le personnel et les compétences nécessaires;

b) Prié aussi le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-quatrième session sur l'application de ladite résolution, en mettant un accent particulier sur les violations récurrentes et persistantes des droits de l'homme et sur les politiques à l'origine de ces violations, y compris celles donnant lieu à des déplacements forcés.

79. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, dont le siège est à Ramallah et qui dispose d'une antenne à Gaza, est entièrement financé par des contributions volontaires non préaffectées; son plan annuel de dépenses s'élève à environ 2,3 millions de dollars.

80. Comme indiqué dans le tableau 18, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera à partir de 2017 des dépenses supplémentaires permanentes pour ce qui suit :

a) Le financement de postes d'agent recruté sur le plan international (actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires) :

i) Un chef de bureau (P-5, Ramallah), chargé de superviser le bureau. Chargé également des programmes et des questions financières, il devra en outre veiller à la qualité de tous les rapports, du matériel de sensibilisation et des autres communications du bureau. Il sera le principal interlocuteur auprès des autres chefs d'organismes, du corps diplomatique et des gouvernements israélien et palestinien;

ii) Un chef de bureau adjoint (P-4, Ramallah), chargé de seconder le chef de bureau dans l'administration générale du bureau. Chargé également de toutes les activités de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les obligations conventionnelles de la Palestine, il supervisera les administrateurs responsables de ces activités. Il sera le principal interlocuteur pour les questions juridiques relatives aux activités de surveillance du Haut-Commissariat et supervisera la planification et l'élaboration de stratégies pour les activités du bureau dans le Territoire palestinien occupé;

iii) Un spécialiste des droits de l'homme (P-4, Gaza), chargé de diriger l'antenne de Gaza. Ayant pour mission d'aider le chef du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé à mener à bien sa tâche, il conduira et coordonnera les activités de l'antenne de Gaza dont il supervisera l'ensemble du personnel;

iv) Deux spécialistes des droits de l'homme (P-3, Ramallah), chargés de surveiller la situation générale des droits de l'homme en Cisjordanie. Ils devront analyser toutes les affaires de violations des droits de l'homme faisant l'objet d'un suivi, rédiger les plaintes individuelles et participer à la rédaction des rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général devant être présentés à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Ils fourniront également des informations et des analyses au Groupe de la protection en Cisjordanie;

v) Un spécialiste des droits de l'homme (P-3, Gaza), chargé d'assurer le suivi des affaires de violations des droits de l'homme à Gaza et de recueillir des informations les concernant. Il devra notamment : enrichir la base de données; enquêter sur certaines affaires de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en interrogeant les victimes et les témoins, en rassemblant les pièces et les informations utiles et en suivant les progrès accomplis à cet égard; synthétiser les informations et les analyses en vue de mettre à jour les principales évolutions en matière de violations des droits de l'homme; maintenir une étroite coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les autres représentants de la société civile; enfin, aider le chef de bureau à établir des rapports analytiques internes et externes et des notes d'information sur la situation des droits de l'homme;

b) Le financement d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions), dont les titulaires seront recrutés sur le plan local [par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] :

i) Un spécialiste des droits de l'homme recruté sur le plan national (Gaza) : sous la supervision du spécialiste des droits de l'homme de classe P-3 en poste à Gaza, il sera chargé au quotidien d'assurer le suivi de certaines affaires de violations des droits de l'homme à Gaza et de recueillir des informations les concernant. Il enquêtera sur ces affaires en interrogeant les victimes et les témoins, en rassemblant les pièces et les informations utiles et en suivant les progrès accomplis à cet égard; il devra en outre maintenir une étroite coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les autres représentants de la société civile;

ii) Trois spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan national (Ramallah) : sous la supervision des spécialistes des droits de l'homme de classe P-3 en poste à Ramallah, ils seront chargés au quotidien d'assurer le suivi de certaines affaires de violations des droits de l'homme en Cisjordanie et de recueillir des informations les concernant. Ils enquêteront sur ces affaires en interrogeant les victimes et les témoins, en rassemblant les pièces et les informations utiles et en suivant les progrès accomplis à cet égard; ils devront en outre maintenir une étroite coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les autres représentants de la société civile. Ces trois spécialistes couvriront différentes zones géographiques de la Cisjordanie (le nord, le sud et la région d'Hébron);

iii) Un spécialiste des droits de l'homme recruté sur le plan national et chargé du renforcement des capacités (Ramallah) : sous la supervision du chef de bureau adjoint, il dirigera les activités de renforcement des capacités en Cisjordanie. Il recensera les besoins de la société civile locale, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des autorités nationales en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, par exemple pour ce qui est des activités de suivi et d'établissement de rapports. Il organisera des formations à l'intention notamment de la société civile et des autorités nationales sur l'élaboration des rapports à soumettre aux organes conventionnels;

iv) Un auxiliaire Programme (agent local, Ramallah), exerçant les fonctions de chef de l'appui au programme pour le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé. Sous la supervision du chef de bureau, il sera chargé des ressources humaines, de la budgétisation, des finances et des projets. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes nationaux et internationaux des droits de l'homme présents dans le Territoire palestinien occupé et les fonctionnaires des services organiques et administratifs et des services d'appui de la section de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord au siège du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève, ainsi qu'avec les agents du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD dans le Territoire palestinien occupé, en vue de résoudre des problèmes financiers complexes et d'échanger des informations;

- v) Un assistant administratif (agent local, Ramallah), chargé de seconder l'auxiliaire Programme en poste à Ramallah et de veiller au bon fonctionnement du bureau. Il sera chargé notamment de tâches financières et administratives et de certaines tâches liées aux ressources humaines et aux voyages et fournira un appui général au bureau (par exemple : organisation des réunions, coordination des chauffeurs, aide à l'impression de documents, commande des fournitures de bureau);
- vi) Un assistant administratif (agent local, Gaza), chargé de l'appui au programme à l'antenne de Gaza, comme indiqué à l'alinéa b) v) ci-dessus;
- vii) Quatre chauffeurs (agents locaux), un à Gaza et trois en Cisjordanie;
- c) Les dépenses générales de fonctionnement, dont :
 - i) Les services contractuels, la sécurité et l'entretien du matériel et du mobilier;
 - ii) La location et l'entretien des locaux;
 - iii) Les dépenses relatives aux communications;
 - iv) L'entretien des véhicules et des moyens de transport locaux;
 - v) Les services divers et les assurances générales;
 - vi) Les fournitures et le matériel de bureau;
 - vii) La sécurité interinstitutions des Nations Unies et les services communs du PNUD;
- d) Les services de conférences (traduction du rapport du Conseil des droits de l'homme) (dépenses non renouvelables).

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session (dépenses non renouvelables)	36 300	—	—	36 300	—
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	—	36 300	—
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Postes (1 P-5, 2 P-4 et 3 P-3)	1 017 400	2 034 800	—	559 300 ^a	2 034 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (5 administrateurs recrutés sur le plan national, 3 membres du personnel d'appui et 4 chauffeurs)	872 800	1 745 600	—	872 800	1 745 600
Services contractuels	67 600	135 200	—	67 600	135 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses générales de fonctionnement (location de bureaux, communications, entretien des véhicules, charges diverses)	208 900	417 800	–	208 900	417 800
Fournitures et matériel	41 200	82 400	–	41 200	82 400
Charges communes et services du PNUD	78 700	157 400	–	78 700	157 400
Total partiel (chap. 24)	2 286 600	4 573 200	–	1 828 500	4 573 200
Total	2 322 900	4 573 200	–	1 864 800	4 573 200

^a Compte tenu de l'application d'un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes, comme l'exige la résolution 70/247 de l'Assemblée générale.

81. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 1 864 800 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 828 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme. Les dépenses supplémentaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2018-2019, estimées à 4 573 200 dollars, seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

Résolution 31/35

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

82. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 31/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder à un examen détaillé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de toutes les parties depuis 2009 par les mécanismes compétents du Conseil, à savoir les précédentes missions d'établissement des faits, la commission d'enquête et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que par les organes conventionnels des Nations Unies, le Haut-Commissariat et le Secrétaire général dans ses rapports au Conseil, et de recenser les situations de non-respect, de non-application et de non-coopération, pour proposer des mesures de suivi afin de garantir la mise en œuvre, et de lui présenter un rapport à sa trente-cinquième session;

b) Prié également le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa trente-quatrième session, de l'état d'avancement de l'examen susmentionné.

83. Comme indiqué dans le tableau 19, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le financement de deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 10 mois, dont les titulaires, en poste à Genève, seront chargés de :

- i) Procéder à un examen détaillé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de toutes les recommandations (environ 1 000) figurant dans le rapport de la Commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014, ainsi que les autres recommandations formulées à l'intention de toutes les parties depuis 2009 par les mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme, à savoir les précédentes missions d'établissement des faits et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de l'examen périodique universel, ainsi que par les organes conventionnels des Nations Unies, en particulier le Secrétaire général et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
 - ii) Rassembler toutes les recommandations susmentionnées dans ces mécanismes, regrouper les recommandations analogues et celles qui se chevauchent, et mener des recherches et recueillir des informations auprès des acteurs de la société civile et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne l'état d'avancement de l'application de chaque recommandation;
 - iii) Recenser les situations de non-respect et de non-coopération pour proposer des mesures afin de garantir la mise en œuvre;
 - iv) Établir un rapport présentant les résultats des travaux précités pour chacune des quelque 1 000 recommandations formulées et le présenter au Conseil à sa trente-cinquième session;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 10 mois)	256 000		256 000
Total partiel (chap. 24)	256 000	—	256 000
Total	292 300	—	292 300

84. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 292 300 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2

(Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 256 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme.

Résolution 31/36

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

85. Aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 31/36, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en étroite consultation avec le Groupe de travail chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est⁵, et en tant qu'étape nécessaire pour la mise en œuvre de la recommandation figurant au paragraphe 117 de celui-ci, d'établir une base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport susmentionné, qui sera actualisée chaque année, ainsi que de lui transmettre les données qu'elle contient, sous la forme d'un rapport, à sa trente-quatrième session;

b) Prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport sur l'application de ladite résolution, l'accent étant mis en particulier sur les violations des droits de l'homme et du droit international dans le contexte de la production de biens dans les colonies de peuplement et du lien entre le commerce de ces biens et le maintien et la croissance économique des colonies.

86. Comme indiqué dans le tableau 20, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 8 mois, dont le titulaire sera chargé de créer, en étroite consultation avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, une base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et d'établir un rapport présentant les résultats de ces travaux qui sera soumis au Conseil à sa trente-quatrième session. Il devra mener des recherches, recueillir des informations, analyser les atteintes aux droits de l'homme et au droit international ayant un rapport avec la production de biens dans les colonies de peuplement du Territoire palestinien occupé, étudier le lien entre le commerce de ces biens et le renforcement, le maintien et la croissance économique des colonies et l'occupation,

⁵ A/HRC/22/63.

ainsi que les obligations des tierces parties à cet égard, et établir un rapport qui sera présenté au Conseil à sa trente-quatrième session.

- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 8 mois)	102 400		102 400
Total partiel (chap. 24)	102 400	–	102 400
Total	138 700	–	138 700

87. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 138 700 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 102 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme.

Déclaration PRST 31/1 du Président Situation des droits de l'homme en Haïti

88. Aux paragraphes 13 et 17 de la déclaration PRST 31/1 du Président, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Salué et entériné la demande des autorités haïtiennes de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

b) Invité également l'Expert indépendant à lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti et l'a invité en outre à effectuer une mission en Haïti et à lui en rendre compte à sa trente-quatrième session.

89. La décision de proroger le mandat de l'Expert indépendant entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 21).

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800
Documentation d'avant-session	186 200	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 700	93 400	93 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 200	22 400	22 400
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, dépenses diverses	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	73 900	147 800	147 800
Total	350 000	700 000	700 000

90. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert s'élève à 350 000 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 73 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ayant été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, il ne sera pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Décision 31/115

Débat de haut-niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme

91. Aux paragraphes 1 et 4 de sa décision 31/115, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de convoquer, le premier jour de sa trente-deuxième session, un débat de haut niveau à l'occasion de son dixième anniversaire, axé sur les réalisations obtenues et les défis à relever, avec la participation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

b) Demandé au Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée du débat de haut niveau.

92. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la décision entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois, dont le titulaire sera chargé d'organiser le débat, d'établir une note d'information, d'envoyer les lettres d'invitation, d'organiser les voyages et les autres préparatifs administratifs, d'assister au débat afin de prendre note des interventions et de faire un résumé des débats;

b) Le voyage à Genève de trois experts de haut niveau pour qu'ils participent au débat;

c) Les services de conférence (traduction du rapport de synthèse d'avant-session).

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de trois experts de haut niveau	15 100	–	15 100
Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (classe P-3, 2 mois)	25 600	–	25 600
Total partiel (chap. 24)	40 700	–	40 700
Total	77 000	–	77 000

93. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 77 000 dollars sera donc demandée, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 40 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme.

B. Trente-deuxième session

Résolution 32/1

Les jeunes et les droits de l'homme

94. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 32/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-troisième session, une réunion-débat ayant pour thème « Les jeunes et les droits de l'homme », dont l'objectif sera de repérer les difficultés rencontrées par les jeunes dans l'exercice des droits de l'homme, de recenser les meilleures pratiques observées dans ce domaine et les enseignements que l'on en aura tirés, ainsi que de définir les mesures que l'on pourrait prendre pour donner aux jeunes les moyens d'exercer leurs droits, et demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se mettre en contact avec les États et toutes les parties prenantes, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment avec des représentants d'organisations de jeunes, afin d'assurer leur participation à la réunion-débat;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente-cinquième session.

95. Comme indiqué dans le tableau 23, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 et en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (un administrateur de classe P-3) pendant trois mois, pour établir les contributions de fond, préparer et organiser l'événement en question et en rédiger le compte-rendu;

b) Le voyage à Genève, en 2016, de trois experts devant participer à la réunion-débat;

c) Les services de conférence (traduction du rapport) (2017).

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	–	36 300	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	–	36 300	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages des participants	11 200	–	11 200	–	11 200

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-3, 3 mois)	38 400	–	38 400	–	38 400
Total partiel (chap. 24)	49 600	–	49 600	–	49 600
Total	49 600	36 300	85 900	–	85 900

96. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 85 900 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/2

Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

97. Aux paragraphes 3, 4 et 7² de sa résolution 32/2, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de nommer, pour une période de trois ans, un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, qui aura pour mandat :

- i) D'évaluer la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les moyens de surmonter la violence et la discrimination envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et de recenser les meilleures pratiques et les lacunes;
- ii) De sensibiliser le public à la violence et à la discrimination envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, de recenser les causes profondes de la violence et de la discrimination et de s'y attaquer;
- iii) D'instaurer un dialogue et de tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés, notamment les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires;
- iv) De travailler en coopération avec les États afin d'encourager l'adoption et l'application de mesures propres à contribuer à la protection de toutes les personnes contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre;

v) De remédier aux formes multiples, conjuguées et aggravées de violence et de discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre;

vi) D'organiser, de faciliter et de soutenir la fourniture de services consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour combattre la violence et la discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre;

b) Prié l'expert indépendant de faire rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme, à compter de sa trente-cinquième session, et à l'Assemblée générale, à partir de sa soixante-douzième session.

98. Comme indiqué dans le tableau 24, l'adoption de la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le personnel chargé d'épauler l'expert indépendant : un poste de classe P-3 (12 mois par an) et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (6 mois de travail par an à la classe P-3) afin d'aider le titulaire du mandat, et notamment rédiger des éléments de texte aux fins d'études ou de rapports thématiques; s'employer à remédier aux formes multiples, conjuguées et aggravées de violence et de discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre; apporter une aide matérielle à l'élaboration de questionnaires pour la collecte de données en vue de rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment les États, les organisations qui les représentent et les autres parties concernées, sur la violence et la discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre; formuler, sous la direction de l'expert indépendant, des recommandations sur les moyens de surmonter la violence et la discrimination exercées envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et de recenser les meilleures pratiques et les lacunes en la matière; faire en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme enrichissent l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux des autres services du HCDH; accompagner le titulaire du mandat en mission; et rédiger des communications;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [catégorie des services généraux (Autres classes)] pendant six mois par an, qui sera chargé d'assurer les services de secrétariat et l'appui administratif;

c) Des services de consultant à la classe P-3 pendant quatre mois par an, pour aider l'expert indépendant au moyen de travaux de recherche approfondis en vue d'organiser, de faciliter et d'épauler la prestation de services consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale à l'appui des mesures prises au niveau national pour combattre la violence et la discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (conformément à l'alinéa f) du par. 3 de la résolution 32/2);

d) Les voyages annuels de l'expert indépendant, à savoir : i) 3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de

consultations annuelles avec des pays, avec le Haut-Commissariat et avec les parties concernées, et participation à la réunion annuelle des rapporteurs ou représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); ii) 1 voyage à New York de 5 jours ouvrables (présentation du rapport à l'Assemblée générale); iii) 3 voyages par an aux fins de consultation, n'excédant pas 5 jours ouvrables chacun, pour organiser, faciliter et épauler la prestation de services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'appui des mécanismes régionaux, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que des organismes de la société civile dans différentes régions (conformément aux alinéas c) et f) du par. 3 de la résolution 32/2); iv) 2 visites de pays de 10 jours ouvrables chacune;

e) Les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat;

f) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et dépenses diverses engagées lors des missions;

g) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des visites de pays).

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	—	89 900	179 800
Documentation d'avant session	186 200	—	186 200	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	—	276 100	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
1 poste de classe P-3 (à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	84 400 ^a	—	84 400 ^a	307 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois par an)	76 800	—	76 800	153 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (catégorie des services généraux (Autres classes), 6 mois par an)	60 000	—	60 000	120 000
Services de consultant (P-3, 4 mois par an)	25 600	—	25 600	51 200
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 3 aux fins de la participation à des consultations et 2 dans le cadre de missions dans des pays	66 400	—	66 400	132 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	—	11 500	23 000

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	–	16 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	340 700	–	340 700	819 600
Total	616 800	–	616 800	1 371 800

^a Compte tenu de l'application d'un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes conformément à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale.

99. Il n'a pas été prévu de ressources dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 pour la nomination de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 616 800 dollars, à raison de 276 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 340 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Compte tenu du caractère permanent du mandat de l'expert indépendant, des ressources supplémentaires renouvelables se montant à 1 371 800 dollars par exercice biennal, à raison de 552 200 dollars au chapitre 2 et de 819 600 dollars au chapitre 24, continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/4 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

100. Au paragraphe 20 de sa résolution 32/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique pour une durée de trois ans, aux conditions prévues dans sa résolution 23/7.

101. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 25).

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	200 400	400 800	400 800	400 800
Documentation d'avant session	316 000	632 000	632 000	632 000
Documentation de session	50 300	100 600	100 600	100 600

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Documentation d'après session	65 500	131 000	131 000	131 000
Total partiel (chap. 2)	632 200	1 264 400	1 264 400	1 264 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail à Genève, New York et dans le cadre de missions	203 800	407 600	407 600	407 600
Voyages des membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail	42 100	84 200	84 200	84 200
Services de consultant	38 400	76 800	76 800	76 800
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	300 300	600 600	600 600	600 600
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	10 400	20 800	20 800	20 800
Total partiel (chap. 29F)	10 400	20 800	20 800	20 800
Total	942 900	1 885 800	1 885 800	1 885 800

102. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 942 900 dollars, dont 632 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 300 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 10 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/7

Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique

103. Au paragraphe 20 de sa résolution 32/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en coordination avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

a) D'organiser, avant la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, un atelier d'experts d'une demi-journée pour mettre en lumière les pratiques optimales de promotion de l'égalité des droits en matière de nationalité

pour les femmes, en droit et en pratique, y compris en ce qui concerne la capacité des femmes de transmettre leur nationalité à leur conjoint;

b) D'encourager les États, les organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes à participer activement à cet atelier;

c) D'établir un rapport succinct sur cet atelier, comprenant les recommandations qui pourraient avoir été formulées à son issue, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

104. Comme indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant trois mois pour établir une note de cadrage en consultation avec toutes les parties concernées, recenser et inviter les experts compétents, coordonner et revoir les notes de synthèse destinées à l'atelier et établir le rapport;

b) Le voyage de cinq experts à Genève pour participer à l'atelier;

c) Les services de conférence (traduction du rapport et services d'interprétation pendant l'atelier, ainsi que services d'ingénieur du son/d'enregistrement).

105. Les activités susmentionnées relèvent du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	13 400		13 400
Documentation d'avant session	36 300		36 300
Total partiel (chap. 2)	49 700	–	49 700
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages d'experts à Genève	18 700		18 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	38 400		38 400
Total partiel (chap. 24)	57 100	–	57 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Technicien du son/services d'enregistrement	700		700
Total partiel (chap. 29F)	700		700
Total	107 500	–	107 500

106. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 107 500 dollars, à raison de 49 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 57 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 32/8

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

107. Aux paragraphes 1, 2² et 4 de sa résolution 32/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans afin de permettre à la titulaire du mandat de poursuivre ses travaux conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil dans sa résolution 6/2;

b) Prié la Rapporteuse spéciale de rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs.

108. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 27).

Tableau 27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 900	109 800	109 800	109 800
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	82 400	164 800	164 800	164 800
Total	358 500	717 000	717 000	717 000

109. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 358 500 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/9

Droits de l'homme et solidarité internationale

110. Aux paragraphes 11, 12, 13² et 14 de sa résolution 32/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé à l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale d'organiser une réunion avec des experts de cinq régions géographiques pour contribuer à établir la version finale du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'aider l'Experte indépendante à effectuer une analyse juridique du projet de déclaration avant que celui-ci ne soit soumis au Conseil des droits de l'homme en 2017;

b) Demandé à l'Experte indépendante d'entreprendre des recherches thématiques sur l'importance de la solidarité internationale pour la réalisation des droits de l'homme des peuples et des individus, y compris sur les obstacles qui en entravent la prise en compte dans l'ensemble des activités, afin d'aider les États, les organisations intergouvernementales et la société civile à s'employer activement à promouvoir le rôle important de la solidarité internationale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour ce

qui a trait aux questions économiques, sociales et climatiques, en accordant une attention particulière à l'objectif 17 et à l'indicateur s'y rapportant;

c) Demandé une nouvelle fois à l'Experte indépendante de tenir compte des conclusions de toutes les principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des autres réunions de portée mondiale et des réunions ministérielles tenues sur des questions économiques, sociales et climatiques, et de solliciter les vues et contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies, et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées dans le cadre de son mandat.

111. Comme indiqué dans le tableau 28, l'adoption de la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois par an, pour aider la titulaire du mandat, et notamment entreprendre des recherches thématiques et apporter une aide matérielle à l'élaboration de questionnaires pour la collecte de données en vue de rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment les États, les organisations qui les représentent et les autres parties concernées, sur l'importance de la solidarité internationale pour la réalisation des droits des peuples et des personnes, et sur les obstacles qui en entravent la prise en compte dans toutes les activités; élaborer des recommandations et prêter conseil, sous la direction de l'Experte indépendante, afin d'aider les États, les organisations intergouvernementales et la société civile à faire activement ressortir l'importance de la solidarité internationale dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour ce qui a trait aux questions économiques, sociales et climatiques, en accordant une attention particulière à l'objectif 17 et à l'indicateur s'y rapportant; faire en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme enrichissent l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux des autres services du HCDH; accompagner le titulaire du mandat en mission; et rédiger des communications;

b) Des services ponctuels de consultant à la classe P-3 pendant six mois, pour assister l'Experte indépendante à mener des travaux de recherche hautement spécialisés aux fins de l'analyse, sur le plan juridique, du projet de déclaration avant que le Conseil des droits de l'homme n'en soit saisi en 2017 (conformément au paragraphe 11 de la résolution 32/9), et notamment entreprendre l'analyse comparative des libellés retenus dans les instruments juridiques internationaux; veiller à ce que le texte s'inscrive dans le cadre des tendances récentes du droit international et soit compatible avec elles; et procéder à sa relecture d'un point de vue juridique;

c) Les voyages de cinq experts venant des différentes régions géographiques, de l'Experte indépendante et d'un membre d'un organe conventionnel, aux fins de leur participation à une réunion d'une journée et demie devant être organisée à Genève au début de l'année 2017 pour contribuer à établir la version finale du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale;

d) Les services de conférence (traduction de la documentation d'avant session et d'après session, y compris du rapport final, services d'interprétation pendant la réunion et services de technicien du son et d'enregistrement).

Tableau 28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Dépenses non renouvelables				
Interprétation simultanée	26 800	—	26 800	—
Documentation d'avant session	13 100	—	13 100	—
Documentation de session	16 000	—	16 000	—
Documentation d'après session	43 700	—	43 700	—
Total partiel (chap. 2)	99 600	—	99 600	—
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Dépenses renouvelables				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois/an)	153 500	—	153 500	307 000
Dépenses non renouvelables				
Voyages des participants	20 600	—	20 600	—
Voyages de la titulaire de mandat et du membre d'un organe conventionnel	9 100	—	9 100	—
Services de consultant à la classe P-3 (6 mois)	38 400	—	38 400	—
Total partiel (chap. 24)	221 600	—	221 600	307 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Dépenses non renouvelables				
Technicien du son/services d'enregistrement	1 400	—	1 400	—
Total partiel (chap. 29F)	1 400	—	1 400	—
Total	322 600	—	322 600	307 000
Dépenses renouvelables	153 500	—	153 500	307 000
Dépenses non renouvelables	169 100	—	169 100	—

112. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 322 600 dollars, à raison de 99 600 dollars (dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 221 600 dollars (dont des dépenses renouvelables de 153 500 dollars et des dépenses non renouvelables de

68 100 dollars) au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars (dépenses non renouvelables) au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2016-2017. Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élèvent à 307 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

Résolution 32/10

Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours

113. Aux paragraphes 11 et 13 de sa résolution 32/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Reconnu le rôle que joue le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour ce qui est de promouvoir l'application efficace des Principes directeurs et d'étudier les possibilités d'améliorer l'accès à des recours utiles, notamment en utilisant, entre autres, le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour formuler des orientations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux et d'autres initiatives connexes, et prié le Groupe de travail d'élaborer une étude sur les meilleures pratiques et sur les dispositions à prendre pour améliorer l'efficacité de la coopération transfrontalière entre les États, s'agissant de l'application de la loi en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme, en s'inspirant du rapport, selon qu'il conviendra, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à trente-cinquième session; et

b) Prié le Haut-Commissaire de poursuivre son travail dans ce domaine et d'organiser en 2017 deux consultations, auxquelles participeront les représentants des États et d'autres parties prenantes, sur les sujets abordés aux paragraphes 4 à 6 de la résolution et de recenser et d'analyser les enseignements, les meilleures pratiques, les problèmes et les possibilités, s'agissant d'améliorer l'efficacité des mécanismes non judiciaires relevant de l'État qui contribuent au respect des droits de l'homme par les entreprises, notamment dans un contexte transfrontière, et de soumettre un rapport au Conseil sur la question pour qu'il l'examine à sa trente-huitième session.

114. Comme indiqué dans le tableau 29, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux postes de classe P-4 pendant six mois (trois mois en 2017 et trois mois en 2018) afin d'établir le rapport d'étape et le rapport final demandés;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux postes de classe P-3 pendant quatre mois (deux mois chacun en 2017) afin d'établir les contributions de fond, d'organiser deux consultations et de rédiger les deux rapports demandés;

c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un poste de classe P-3 pendant trois mois afin d'épauler le Groupe de travail et de coordonner l'élaboration de l'étude en 2017;

d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour six mois (trois mois chacun en 2017) afin d'aider à préparer les consultations et les voyages des experts;

e) Les voyages de 10 experts à Genève aux fins de leur participation aux deux consultations (deux jours, cinq experts par consultation) qui y se tiendront en 2017;

f) Les services de conférence (traduction de deux rapports finals, en 2017 et en 2018 respectivement, et services d'interprétation pendant quatre jours – deux jours pour chacune des consultations en 2017), ainsi que les services d'un technicien du son et les services d'enregistrement en 2017.

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	53 400	–	53 400	–
Documentation d'après-session devant être présentée à la trente-huitième session du Conseil	36 300	–	–	36 300
Documentation d'après-session : rapport du Groupe de travail devant être présenté à la trente-cinquième session du Conseil	45 200		45 200	
Total partiel (chap. 2)	134 900	–	98 600	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage d'experts à Genève	41 200	–	41 200	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 6 mois)	93 000	–	46 500	46 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 7 mois)	89 600	–	89 600	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)] (6 mois)	60 000	–	60 000	–
Total partiel (chap. 24)	283 800	–	237 300	46 500
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Technicien du son/services d'enregistrement	2 800	–	2 800	–
Total partiel (chap. 29F)	2 800	–	2 800	–
Total	421 500	–	338 700	82 800

115. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 338 700 dollars, à raison de 98 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 237 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 2 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2016-2017. Des ressources supplémentaires, se chiffrant à 82 800 dollars (36 300 dollars au chapitre 2 et 46 500 dollars au chapitre 24) seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/11

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

116. Aux paragraphes 15, 26² et 27 de sa résolution 32/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une période de trois ans;

b) Prié le Rapporteur spécial de continuer à présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat au Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits de l'homme des personnes déplacées, notamment sur les effets des mesures prises au niveau interinstitutions.

117. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 30).

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant-session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions, 2 dans le cadre de missions dans des pays et 3 dans le cadre de missions aux fins de la participation à des réunions du Comité permanent interorganisations (CPI)	73 500	147 000	147 000	147 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat, notamment aux réunions du CPI	17 900	35 800	35 800	35 800
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	107 400	214 800	214 800	214 800
Total	383 500	767 000	767 000	767 000

118. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 383 500 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 107 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/12

Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés

119. Au paragraphe 4 de sa résolution 32/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport, en concertation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes, sur l'incidence des transferts d'armes sur l'exercice des droits de l'homme, et de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session, afin de fournir aux États et aux autres parties prenantes concernées les éléments leur permettant d'évaluer les liens entre transferts d'armes et droit des droits de l'homme susceptibles de les orienter dans le renforcement de leur action tendant à protéger efficacement les droits de l'homme.

120. Comme indiqué dans le tableau 31, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions), de classe P-4 pendant trois mois, pour épauler les effectifs dans un domaine de compétence nouveau et spécialisé, ces derniers ne disposant pas nécessairement de compétences ou de connaissances pratiques adéquates concernant l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme. Ce sujet, pour être bien traité, exige une expérience convenable en matière de recherche et une bonne connaissance des réseaux compétents et des autres acteurs;

b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap.2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	46 500	–	46 500
Total partiel (chap. 24)	46 500	–	46 500
Total	82 800	–	82 800

121. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 800 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 46 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/13

La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet

122. Au paragraphe 13 de sa résolution 32/13, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les moyens de combler le fossé numérique entre les sexes du point de vue des droits de l'homme, en consultation avec les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organisations

internationales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, l'industrie, les milieux techniques et universitaires et d'autres parties prenantes, et de le soumettre au Conseil à sa trente-cinquième session.

123. Comme indiqué dans le tableau 32, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions), de classe P-4, pendant trois mois, pour épauler les effectifs dans un domaine de compétence nouveau et spécialisé, ces derniers ne disposant pas nécessairement de compétences ou de connaissances pratiques adéquates concernant les questions relatives aux droits de l'homme sur Internet. Ce sujet, pour être bien traité, exige une expérience convenable en matière de recherche et une bonne connaissance des réseaux compétents et des autres acteurs;
- b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	46 500	–	46 500
Total partiel (chap. 24)	46 500	–	46 500
Total	82 800	–	82 800

124. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 800 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 46 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/14

Protection des droits de l'homme des migrants : renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, y compris lors de déplacements massifs

125. Aux paragraphes 13 et 14 de sa résolution 32/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de tenir un dialogue renforcé sur le thème « Les droits de l'homme des migrants dans le contexte des déplacements massifs » à sa trente-quatrième session, avec la participation du Haut-Commissariat et d'autres parties prenantes intéressées, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé ou d'autres membres du Groupe mondial sur les migrations;

b) Prié le Haut-Commissaire :

i) De continuer à élaborer, en tant que Coprésident du Groupe de travail sur les migrations, les droits de l'homme et le genre du Groupe mondial sur les migrations, des principes et des directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité dans le contexte de déplacements massifs et/ou mixtes, sur la base des normes juridiques existantes, et de faire rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session,

ii) De soumettre au Conseil des droits de l'homme, avant sa trente-troisième session, un rapport sur la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants dans le contexte des déplacements massifs, en consultation avec les États et les autres parties prenantes concernées, y compris les organisations régionales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, et de le transmettre à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

126. Comme indiqué dans le tableau 33, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 et en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux postes de classe P-4 pendant six mois (trois mois chacun en 2016 et en 2017) pour épauler les effectifs dans un domaine de compétence nouveau et spécialisé, ces derniers ne disposant pas nécessairement de compétences ni de connaissances pratiques adéquates concernant les questions relatives aux droits fondamentaux des migrants. Ce sujet, pour être bien traité, exige une expérience convenable en matière de recherche et une bonne connaissance des réseaux compétents et des autres acteurs;

b) Les voyages de deux experts à Genève aux fins de leur participation au dialogue intensifié qui s'y tiendra;

c) Les services de conférence (traduction des deux rapports).

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources demandées pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session pour 2 rapports	72 600	–	72 600
Total partiel (chap. 2)	72 600	–	72 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage d'experts à Genève	7 500	–	7 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 6 mois)	93 000	–	93 000
Total partiel (chap. 24)	100 500	–	100 500
Total	173 100	–	173 100

127. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 173 100 dollars, à raison de 72 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 100 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/15

L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

128. Aux paragraphes 11 et 13 de sa résolution 32/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-quatrième session, une réunion-débat pour échanger des vues sur les bonnes pratiques et les principales difficultés concernant l'accès aux médicaments comme étant l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en tenant compte de tous les rapports pertinents, et décidé que la discussion devra être pleinement accessible aux personnes handicapées;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trente-sixième session;

129. Comme indiqué dans le tableau 34, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions), de classe P-3, pendant trois mois, afin de mener des recherches et des consultations, de produire des contributions de fond, de recenser et d'inviter les experts compétents, ainsi que de préparer, d'organiser et de rédiger le compte-rendu de la réunion-débat;
- b) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat qui y sera organisée;
- c) Un vacataire de la classe P-3 pendant deux semaines pour agencer le rapport final afin que la lecture en soit aisée;
- d) Les services de conférence (traduction du rapport et interprétation en langue des signes pendant la réunion-débat, y compris le sous-titrage en temps réel);
- e) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes.

Tableau 34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total de ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation en langue des signes	8 000	—	8 000
Documentation d'avant-session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	44 300	—	44 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage d'experts à Genève	11 200	—	11 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	38 400	—	38 400
Services contractuels/vacataire	3 200	—	3 200
Total partiel (chap. 24)	52 800	—	52 800
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement et projection	1 200	—	1 200
Total partiel (chap. 28)	1 200	—	1 200
Total	98 300	—	98 300

130. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ; il faudra donc prévoir des ressources

supplémentaires non renouvelables de 98 300 dollars, à raison de 44 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 52 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 200 dollars au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/16

Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique

131. Au paragraphe 11 de sa résolution 32/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'une réunion-débat serait tenue, à sa trente-cinquième session, avec la participation des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies pertinents, d'universitaires, d'experts et d'organisations non gouvernementales, dans le but d'échanger des données d'expérience et des pratiques sur la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique, et que la réunion sera pleinement accessible aux personnes handicapées, et demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa trente-sixième session.

132. Comme indiqué dans le tableau 35, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions), de classe P-3, pendant trois mois, afin de mener des recherches et des consultations, de produire des contributions de fond, de recenser et d'inviter les experts compétents, ainsi que de préparer, d'organiser et de rédiger le compte-rendu de la réunion-débat;
- b) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat qui y sera organisée;
- c) Un vacataire de la classe P-3 pendant deux semaines pour agencer le rapport final afin que la lecture en soit aisée;
- d) Les services de conférence (traduction du rapport et interprétation en langue des signes pendant la réunion-débat, y compris le sous-titrage en temps réel);
- e) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes.

Tableau 35

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources demandées pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation en langue des signes	8 000	—	8 000
Documentation d'avant-session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	44 300	—	44 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage d'experts à Genève	11 200	—	11 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	38 400	—	38 400
Services contractuels/vacataire	3 200	—	3 200
Total partiel (chap. 24)	52 800	—	52 800
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement et projection	1 200	—	1 200
Total partiel (chap. 28)	1 200	—	1 200
Total	98 300	—	98 300

133. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 98 300 dollars, à raison de 44 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 52 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 200 dollars au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/17

Impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

134. Aux paragraphes 4, 5 et 7 de sa résolution 32/17, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination

raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux, dans l'optique d'identifier les enjeux et les bonnes pratiques, y compris, le cas échéant, la contribution de l'examen périodique universel, et de présenter ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session;

b) Décidé de tenir, à sa trente-sixième session, une réunion-débat afin d'examiner, entre autres, les conclusions du rapport et de se pencher sur d'éventuelles recommandations;

c) Prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trente-septième session.

135. Comme indiqué dans le tableau 36, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux administrateurs de classe P-3 pendant 3 mois chacun en 2017, l'un pour mener des travaux de recherche et des consultations, et élaborer le rapport demandé; l'autre pour rédiger une note de cadrage en consultation avec toutes les parties concernées, recenser et inviter les experts compétents, coordonner et revoir les notes de synthèse pour la réunion-débat, et préparer le compte-rendu de celle-ci;

b) Les voyages à Genève de trois experts aux fins de leur participation à la réunion-débat en 2017;

c) Les services de conférence (traduction de deux rapports, l'un en 2017 et l'autre en 2018).

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session pour deux rapports	72 600	–	36 300	36 300
Total partiel (chap. 2)	72 600	–	36 300	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage d'experts à Genève	12 400	–	12 400	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2 P-3, 3 mois chacun)	76 800	–	76 800	–
Total partiel (chap.24)	89 200	–	89 200	–
Total	161 800	–	125 500	36 300

136. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 125 500 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 89 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/18

Santé mentale et droits de l'homme

137. Au paragraphe 3 de sa résolution 32/18, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de la santé mentale et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes souffrant d'un trouble mental ou d'un handicap psychosocial, notamment celles qui utilisent des services de santé mentale et des services communautaires, et de lui soumettre à sa trente-quatrième session ce rapport, dans lequel il :

- a) Recensera les problèmes qui se posent actuellement et les bonnes pratiques naissantes et fera des recommandations à cet égard;
- b) Proposera des moyens pour promouvoir l'assistance technique et le renforcement des capacités, en tenant compte des activités et des expériences dans ce domaine, en consultation avec les États concernés et avec leur accord.

138. Comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois pour mener des travaux de recherche et des consultations, et établir le rapport demandé;
- b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	46 500	–	46 500
Total partiel (chap. 24)	46 500	–	46 500
Total	82 800	–	82 800

139. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 800 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 46 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/19

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones

140. Aux paragraphes 17 et 20 de sa résolution 32/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, tel qu'énoncé dans sa résolution 23/25 du 14 juin 2013;

b) Prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de tenir des consultations ou de participer aux travaux, selon qu'il conviendra et sur invitation, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de la Rapporteuse spéciale visant à prévenir et combattre la violence faite aux femmes.

141. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 38).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant-session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	69 200	138 400	138 400	138 400
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	96 700	193 400	193 400	193 400
Total	372 800	745 600	745 600	745 600

142. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 372 800 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 96 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/20

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

143. Au paragraphe 8 de sa résolution 32/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire, en étroite coopération avec toutes les parties concernées, y compris les États, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organisations régionales et les organes chargés des droits

de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment les enfants eux-mêmes, d'établir un rapport sur les moyens de permettre à toutes les filles d'exercer le droit à l'éducation sur un pied d'égalité, et sur les obstacles qui limitent l'accès effectif des filles à l'éducation, et de formuler des recommandations sur les mesures nécessaires pour éliminer d'ici à 2030 les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, compte tenu de l'objectif 4 du Programme de développement durable, et de lui présenter ce rapport pour examen à sa trente-cinquième session.

144. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois pour compléter les effectifs actuels dans un domaine de compétence spécifique, l'expérience en interne dans le domaine de l'accès à l'éducation des filles n'étant pas suffisante pour satisfaire les exigences de cette résolution. Il faudra disposer d'une expérience suffisante en matière de recherche et de connaissances concernant les réseaux et d'autres acteurs afin de s'acquitter efficacement de cette tâche;

b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 39

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	46 500	–	46 500
Total partiel (chap. 24)	46 500	–	46 500
Total	82 800	–	82 800

145. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 800 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 46 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/23

Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées

146. Aux paragraphes 24 et 25 de sa résolution 32/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de tenir, avec l'appui du Haut-Commissaire et avant sa trente-quatrième session, un séminaire intersessions d'une journée sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme relatives à la protection de la famille sur le rôle de la famille en faveur de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, et d'y débattre des défis et des pratiques optimales en la matière;

b) Demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trente-cinquième session, un rapport sur le séminaire, sous la forme d'un résumé.

147. Comme indiqué dans le tableau 40, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois pour établir des contributions au séminaire, préparer et organiser la rencontre et en rédiger le résumé;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)] durant un mois pour aider à préparer le séminaire;

c) Les voyages à Genève de sept experts (dont cinq personnes handicapées) pour y participer à deux tables rondes dans le cadre du séminaire;

d) Les voyages à Genève de cinq assistants personnels des experts handicapés;

e) Un vacataire de la classe P-3 durant deux semaines pour établir le rapport final dans un format facile à lire;

f) Les services de conférence (traduction du rapport de synthèse du séminaire, services d'interprétation pendant le séminaire, services de technicien du son et d'enregistrement);

g) L'interprétation en langue des signes, notamment le surtitrage en temps réel des travaux du séminaire;

h) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes.

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	13 400	–	13 400
Interprétation en langue des signes	8 300		8 300
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	58 000	–	58 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des experts à Genève (dont les assistants personnels des experts handicapés)	45 000	–	45 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 2 mois)	25 600	–	25 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)], 1 mois	10 000	–	10 000
Services contractuels/vacataire	3 200	–	3 200
Total partiel (chap. 24)	83 800	–	83 800
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement et projection	1 200	–	1 200
Total partiel (chap. 28)	1 200	–	1 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Technicien du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chap. 29F)	700	–	700
Total	143 700	–	143 700

148. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 143 700 dollars, à raison de 58 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 83 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), de 1 200 dollars au chapitre 28 (Information) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/24

Situation des droits de l'homme en Érythrée

149. Aux paragraphes 10, 12 et 162 de sa résolution 32/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an, et prié la titulaire du mandat d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête dans son rapport, de lui présenter un compte rendu oral à sa trentième-quatrième session, de lui présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa trente-cinquième session et de prendre la parole devant l'Assemblée générale et d'engager avec elle un dialogue à sa soixante et onzième session;

b) Prié le Haut-Commissariat de continuer d'intensifier l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée et de lui présenter un compte rendu oral à sa trente-cinquième session sur les progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat et son incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée;

150. L'exécution des activités prescrites par le paragraphe 10 de la résolution, qui proroge pour une période d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale, entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir le tableau 41).

Tableau 41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	53 800	107 600	107 600	107 600
Voyage d'un membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat				
	10 800	21 600	21 600	21 600
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers				
	16 000	32 000	32 000	32 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois par an)	153 500	307 000	307 000	307 000
Total partiel (chap. 24)	234 100	468 200	468 200	468 200
Total	510 200	1 020 400	1 020 400	1 020 400

151. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 510 200 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 234 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

152. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites par le paragraphe 12 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour trois voyages en Érythrée d'une durée de 10 jours ouvrables chacun (1 en 2016, 2 en 2017) d'une équipe interdisciplinaire du HCDH composée de trois spécialistes des droits de l'homme chargés d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée.

153. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 48 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 32/26

Situation des droits de l'homme au Bélarus

154. Aux paragraphes 10 et 122 de sa résolution 32/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, à sa trente-cinquième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session.

155. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 43).

Tableau 43

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant-session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 400	106 800	106 800	106 800
Voyage d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 500	21 000	21 000	21 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois par an)	153 500	307 000	307 000	307 000
Total partiel (chap. 24)	233 400	466 800	466 800	466 800
Total	509 500	1 019 000	1 019 000	1 019 000

156. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 509 500 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 233 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/28

Déclaration sur le droit à la paix

157. Au paragraphe 1 de sa résolution 32/28, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration sur le droit à la paix, dont le texte figure en annexe à la résolution.

158. L'adoption de la résolution 32/28 ayant mis fin au mandat du Groupe de travail sur le droit à la paix, créé en 2012 par le Conseil dans sa résolution 20/15, les dépenses détaillées dans le tableau 44 ne seront pas renouvelées.

Tableau 44

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources prévues dans le budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Dépenses engagées en 2016</i>	<i>Dépenses non renouvelées en 2016-2017</i>	<i>Dépenses non renouvelées en 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	94 700	—	(94 700)	(94 700)
Documentation d'avant-session	27 600	27 600	-	(27 600)
Documentation d'après-session	34 300	—	(34 300)	(34 300)
Total partiel (chap. 2)	156 600	27 600	(129 000)	(156 600)
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage du Président du Comité consultatif à Genève (4 jours ouvrables)	16 800	—	(16 800)	(16 800)
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	153 500	76 750	(76 750)	(153 500)
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)] (3 mois)	120 100	60 050	(60 050)	(120 100)
Total partiel (chap. 24)	290 400	136 800	(153 600)	(290 400)
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Technicien du son/services d'enregistrement	2 900	—	(2 900)	(2 900)
Total partiel (chap. 29F)	2 900	—	(2 900)	(2 900)
Total	449 900	164 400	(285 500)	(449 900)

159. Le montant total de 164 400 dollars, dont 27 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 136 800 dollars au titre chapitre 24 (Droits de l'homme), représente les dépenses engagées en 2016. Cependant, le mandat du Groupe de travail relevant de la catégorie des activités à caractère permanent, les ressources nécessaires à son fonctionnement, d'un montant total de 449 900 dollars, ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. En conséquence, le solde de ces ressources sera déduit du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (285 500 dollars) et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (449 900 dollars).

Résolution 32/30
Renforcement des capacités et coopération technique
avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

160. Aux paragraphes 22, 25 et 26 de sa résolution 32/30, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir l'assistance technique sollicitée par le Gouvernement ivoirien afin de renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, en vue de la fermeture de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire en juin 2017, et encouragé les autorités ivoiriennes à rendre la Commission conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et à lui donner les moyens nécessaires pour effectuer son travail en toute indépendance;

b) Décidé par conséquent de proroger, pour une dernière période d'un an, allant jusqu'au 30 juin 2017, le mandat sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme;

c) Demandé à l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme de lui présenter, à sa trente-cinquième session, son rapport et ses recommandations finales.

161. L'exécution des activités prescrites au paragraphe 22 de la résolution concernant l'assistance technique et les services consultatifs devant être fournis à la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire entraînera des dépenses non renouvelables pour ce qui suit :

a) Une mission d'évaluation des besoins afin de déterminer les problèmes que la Commission nationale des droits de l'homme rencontre, mission qui conduira à l'élaboration d'une série d'activités conçues pour renforcer les capacités de la Commission; dans ce cadre, un membre du HCDH et une personne-ressource d'une institution nationale des droits de l'homme de la région dotée du statut A (c'est-à-dire pleinement conforme aux Principes de Paris) devront se rendre à Abidjan pendant huit jours ouvrables;

b) Un atelier de formation de trois jours à Abidjan, à l'intention de 40 participants (28 d'Abidjan, 7 du reste du pays et 5 de l'étranger), visant à réviser le texte législatif d'habilitation de la Commission nationale des droits de l'homme afin de garantir le respect des Principes de Paris et de renforcer les capacités de la Commission;

c) Les frais généraux de fonctionnement pour couvrir les coûts du séminaire afférents à la location du lieu et des installations de conférence.

162. L'exécution des activités prescrites aux paragraphes 25 et 26 de la résolution concernant la prorogation du mandat de l'Expert indépendant pour une dernière période d'un an entraînera des dépenses pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants

spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); un voyage de trois jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 chargé d'aider le titulaire du mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment : en préparant les éléments de discussion, les notes d'information et les déclarations à la presse; en facilitant les visites de pays; en accompagnant le titulaire du mandat en mission dans la région ou dans le pays; en contribuant à l'établissement des rapports devant être soumis au Conseil;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

163. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables et une réduction des crédits déjà inscrits au budget-programme de 2016-2017 (voir tableau 45).

Tableau 45

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires jusqu'en juin 2017^a</i>	<i>Ressources qui ne sont plus nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources qui ne sont plus nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	171 600	134 900	(36 700)	(171 600)
Documentation d'avant session	309 400	279 300	(30 100)	(309 400)
Total partiel (chap. 2)	481 000	414 200	(66 800)	(481 000)
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3)	326 400	345 600	19 200	(326 400)
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	93 800	68 300	(25 500)	(93 800)
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors des missions dans des pays	21 200	20 400	(800)	(21 200)
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	32 000	34 000	2 000	(32 000)

	<i>Total des ressources nécessaires prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires jusqu'en juin 2017^a</i>	<i>Ressources qui ne sont plus nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources qui ne sont plus nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages des participants	–	21 000	21 000	–
Total partiel (chap. 24)	473 400	489 300	15 900	(473 400)
Total	954 400	903 500	(50 900)	(954 400)

^a Comprend les ressources correspondant à la dernière prorogation du mandat de l'Expert indépendant (867 700 dollars) et aux nouvelles dépenses non renouvelables relatives à l'assistance technique (35 800 dollars).

164. Le montant total des ressources nécessaires pour la dernière prorogation du mandat de l'Expert indépendant et les nouveaux besoins d'assistance technique jusqu'en juin 2017 s'élève à 903 500 dollars. Toutefois, étant donné que le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent, des crédits d'un montant de 954 400 dollars ont déjà été inscrits dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

165. En outre, des ressources d'un montant respectivement de 50 900 dollars et de 954 400 dollars seront déduites du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/31

Champ d'action de la société civile

166. Au paragraphe 18 de sa résolution 32/31, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport regroupant des informations sur les procédures et les pratiques concernant la participation de la société civile aux organisations régionales et internationales, y compris les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et la contribution de la société civile à leurs travaux ainsi que les difficultés et les meilleures pratiques et, à cet égard, de continuer à collaborer avec ces organisations et entités et à solliciter leur avis ainsi que celui des États, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et d'autres parties prenantes, et de lui soumettre ce document à sa trente-huitième session.

167. Comme indiqué dans le tableau 46, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pendant trois mois (1 mois en 2017 et 2 mois en 2018) chargé : d'étudier les procédures et les pratiques en ce qui concerne le respect de la participation de la société civile aux organisations régionales et internationales, notamment les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la contribution de la société civile à leurs travaux et les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques observées; de solliciter l'avis des États Membres et de toutes les parties prenantes visées dans la résolution susmentionnée et d'en établir la compilation pour le rapport devant être soumis au Conseil à sa trente-huitième session;

b) Les services de conférence (traduction et production du rapport).

Tableau 46

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session	36 300	–		36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–		36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	38 400	–	12 800	25 600
Total partiel (chap. 24)	38 400	–	12 800	25 600
Total	74 700	–	12 800	61 900

168. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources non renouvelables de 12 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Des ressources non renouvelables supplémentaires de 61 900 dollars, à savoir 36 300 dollars au chapitre 2 (Département de l'Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 25 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 32/32**Droit de réunion pacifique et liberté d'association**

169. Aux paragraphes 1, 3 et 5² de sa résolution 32/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, tel que défini dans sa résolution 15/21, pour une période de trois ans;

b) Prié le Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, de ses activités.

170. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 47).

Tableau 47

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant-session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 900	109 800	109 800	109 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois par an)	153 600	307 200	307 200	307 200
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	236 000	472 000	472 000	472 000
Total	512 100	1 024 200	1 024 200	1 024 200

171. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 512 100 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Département de l'Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 236 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ayant été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017, il ne sera pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 32/33

Droits de l'homme et changements climatiques

172. Aux paragraphes 4, 5², 6 et 12² de sa résolution 32/33, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'inscrire au programme de travail de sa trente-quatrième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la présente résolution,

une réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'action menée par les États pour réaliser progressivement les droits de l'enfant et les politiques, les enseignements et les bonnes pratiques connexes;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation météorologique mondiale, et les autres organisations internationales et organes intergouvernementaux concernés, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et d'autres parties prenantes, et en tenant compte de leurs vues, de réaliser, dans la limite des ressources disponibles, une étude analytique approfondie sur les liens entre les changements climatiques et le plein exercice effectif des droits de l'enfant, à présenter au Conseil avant sa trente-cinquième session, compte tenu également des conclusions de la réunion-débat prévue au paragraphe 4 de ladite résolution;

c) Prié aussi le Haut-Commissariat de lui soumettre, à la session qui se tiendra après la réunion-débat, un rapport succinct, y compris toute recommandation formulée à cette occasion, pour examen et suite à donner.

173. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois chargé d'effectuer des recherches, de mener des concertations et d'établir le rapport demandé;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois chargé d'établir une note de réflexion en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, de rechercher et d'inviter les experts compétents, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour le Groupe et d'établir le rapport de synthèse;

c) Le voyage des trois experts à Genève pour participer à la réunion-débat;

d) Les services de conférence (traduction des deux rapports).

Tableau 48

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session (deux rapports)	72 600	—	72 600
Total partiel (chap. 2)	72 600	—	72 600

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage d'experts à Genève	11 200	–	11 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 9 mois)	115 200	–	115 200
Total partiel (chap. 24)	126 400	–	126 400
Total	199 000	–	199 000

174. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 199 000 dollars, dont 72 600 dollars au titre du chapitre 2 (Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 126 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

C. Trente-troisième session

Résolution 33/1

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

175. Aux paragraphes 4 et 7 de sa résolution 33/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences;

b) Prié aussi la Rapporteuse spéciale de participer aux dialogues et rencontres stratégiques pertinents au niveau international, consacrés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement de l'objectif 8, et d'informer les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes sur le respect, la protection et la réalisation, dans les faits, des droits de l'homme de ceux qui sont touchés par les formes contemporaines d'esclavage, s'agissant de la mise en œuvre du Programme 2030, et de mener des recherches thématiques sur la mise en œuvre effective de l'objectif 8 et, plus particulièrement, de la cible 8.7⁶.

176. Comme indiqué dans le tableau 49, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles pour ce qui suit (y compris un nouveau

⁶ Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

poste P-3, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin d'appuyer la Rapporteuse spéciale dans l'exécution des demandes figurant au paragraphe 7 de la résolution) :

a) Un nouveau poste P-3 : le titulaire du poste aidera la titulaire du mandat, notamment : en contribuant à l'élaboration de rapports et d'études thématiques; en facilitant la concertation sur la mise en œuvre du Programme 2030 sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8; en fournissant une assistance technique dans le cadre de l'élaboration des questionnaires permettant de collecter des données en vue de recueillir, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment des États, des organisations qui les représentent et de toute autre partie, en ce qui concerne l'adoption de mesures permettant de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme des personnes touchées par des formes contemporaines d'esclavage; en élaborant des recommandations sous la direction de la Rapporteuse spéciale sur les moyens de supprimer le travail forcé, de mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, d'interdire et d'éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, tout en recensant les meilleures pratiques et les lacunes existantes; en veillant à ce que l'expérience acquise par le Haut-Commissariat alimente les activités relevant du mandat de la Rapporteuse spéciale et à ce que les travaux, les conclusions et les recommandations de la titulaire du mandat éclairent le travail d'autres services du HCDH; en accompagnant la titulaire du mandat dans les missions; en rédigeant des communications;

b) Les voyages annuels de la Rapporteuse spéciale : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); un voyage de trois jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

c) Les voyages du membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors des deux missions annuelles dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

d) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et dépenses diverses engagées lors des missions;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 49

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	–	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	–	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	–	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Un nouveau poste P-3 (au 1 ^{er} janvier 2017)	153 500	307 000	–	84 400a	307 000
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 000	110 000	110 000	–	110 000
Voyages du membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	–	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–	32 000
Total partiel (chap. 24)	236 000	472 000	165 000	84 400	472 000
Total	512 100	1 024 200	717 200	84 400	1 024 200

177. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent, pour lesquelles des crédits d'un montant de 717 200 dollars ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour la création d'un poste P-3; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 84 400 dollars sera donc demandée au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

178. Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 33/2

Sécurité des journalistes

179. Au paragraphe 19 de sa résolution 33/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'élaborer un rapport donnant un aperçu des mécanismes disponibles s'agissant d'assurer la sécurité des journalistes, notamment des mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de plainte, aux fins de dresser une analyse de leur efficacité, en consultation avec les États, lesdits mécanismes et tous les autres interlocuteurs concernés, et de le lui soumettre à sa trente-neuvième session.

180. Comme indiqué dans le tableau 50, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, chargé de mener les consultations, les recherches et les analyses nécessaires pour établir le rapport en temps voulu;
- b) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport).

Tableau 50

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant-session	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	38 400
Total partiel (chap. 24)	38 400
Total	74 700

181. Les ressources correspondantes, d'un montant de 74 700 dollars, dont 36 300 dollars au titre du chapitre 2 (Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 38 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), sont nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019. Par conséquent, ces dépenses supplémentaires seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/4

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

182. Aux paragraphes 21, 23² et 24 de la résolution 33/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, afin qu'il continue de s'acquitter des tâches décrites par le Conseil dans sa résolution 7/21 et dans toutes les autres résolutions pertinentes sur cette question;

b) Prié le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs pertinents de la société civile au sujet de l'application de la présente résolution, et de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session et au Conseil à sa trente-sixième session ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

183. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 51).

Tableau 51

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	345 700	691 400	691 400	691 400
Documentation d'après session	131 800	263 600	263 600	263 600
Total partiel (chap. 2)	477 500	955 000	955 000	955 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres à Genève et à New York (participation aux sessions et réunions) et missions	201 900	403 800	403 800	403 800
Voyage de cinq membres du personnel accompagnant des membres du Groupe de travail lors des missions et à la session à New York	34 400	68 800	68 800	68 800
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	252 300	504 600	504 600	504 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	10 400	20 800	20 800	20 800
Total partiel (chap. 29E)	10 400	20 800	20 800	20 800
Total	740 200	1 480 400	1 480 400	1 480 400

184. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 740 200 dollars, dont 477 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 252 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 10 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/5

Les droits de l'homme des personnes âgées

185. En vertu des dispositions des paragraphes 6 et 10² de la résolution 33/5, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme pour une période de trois ans.

186. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 52).

Tableau 52

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 000	110 000	110 000	110 000
Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Consultant de la classe P-3 pendant 6 mois	38 400	76 800	76 800	76 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant 6 mois	76 800	153 600	153 600	153 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes) pendant 6 mois	60 000	120 000	120 000	120 000
Total partiel (chap. 24)	257 700	515 400	515 400	515 400
Total	533 800	1 067 600	1 067 600	1 067 600

187. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 533 800 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 257 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/6

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

188. Au paragraphe 14 de la résolution 33/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat :

a) D'organiser, avant la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, un atelier permettant aux experts de débattre du rôle et de la contribution des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes dans la prévention des atteintes aux droits de l'homme, en s'appuyant sur les conclusions et recommandations formulées dans l'étude sur la prévention des violations des droits de l'homme et son application pratique présentée au Conseil à sa trentième session;

b) D'inviter les représentants des États, des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels, des procédures spéciales, des mécanismes régionaux des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes à participer activement à l'atelier;

c) D'établir un rapport succinct sur l'atelier susmentionné, comprenant les éventuelles recommandations formulées à son issue, et de soumettre ledit rapport au Conseil à sa trente-neuvième session.

189. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-4 pendant six mois dont le titulaire sera chargé de fournir un appui technique à la préparation de la réunion d'experts, y compris l'organisation des consultations et l'envoi des lettres d'invitation, et d'établir un projet de rapport de la réunion d'experts; et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pendant trois mois au titre de l'organisation du voyage des experts;

b) Les voyages de 12 praticiens/experts (dont 2 titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ou membres du Comité) à Genève aux fins de leur participation à une réunion d'experts de deux jours;

c) Les services de conférence (interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et autres activités connexes pendant deux jours, édition, traduction et traitement des rapports, et services d'ingénieur du son et d'enregistrement).

Tableau 53

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation simultanée	26 700
Documentation d'avant session	48 400
Total partiel (chap. 2)	75 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-4 pendant 6 mois	93 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes) pendant 3 mois	30 000
Voyages de 10 participants	41 300
Voyages de 2 membres du Comité de coordination	12 200
Total partiel (chap. 24)	176 500

*Ressources supplémentaires nécessaires
pour l'exercice 2018-2019*

Chapitre 29F [Administration (Genève)]

Ingénieur du son et services d'enregistrement	1 400
Total partiel (chap. 29F)	1 400
Total	253 000

190. Les montants nécessaires, soit 253 000 dollars, dont 75 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 176 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], correspondent à des besoins nouveaux pour l'exercice 2018-2019. Il faudra donc demander ces ressources supplémentaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 33/7

Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme

191. Aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 33/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa trente-cinquième session, une réunion-débat ayant pour thème « Les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme », dont l'objectif sera de repérer les difficultés rencontrées par les pays d'origine, de transit et de destination, de recenser les meilleures pratiques et d'identifier les mesures conjointes qui pourraient être prises à tous les niveaux pour protéger les droits de l'homme des enfants et des adolescents migrants non accompagnés, et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se mettre en contact avec les États et toutes les parties prenantes, y compris les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin de faciliter leur participation à la réunion-débat;

b) Prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trente-sixième session.

192. Comme indiqué dans le tableau 54, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant trois mois, dont le titulaire sera chargé d'assurer la liaison avec les États et toutes les parties prenantes, y compris les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile afin de faciliter leur

participation à la réunion-débat, ainsi que d'organiser la réunion-débat et d'en établir un compte rendu;

b) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat;

c) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 54

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants	11 300	–	11 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant 3 mois	38 400		38 400
Total partiel (chap. 24)	49 700	–	49 700
Total	86 000	–	86 000

193. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 86 000 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 33/8

Administrations locales et droits de l'homme

194. Aux paragraphes 1 et 3 de la résolution 33/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de réunir, entre ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, en utilisant les moyens existants, une table ronde sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dont l'objectif sera de chercher les moyens pour celles-ci de promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme efficacement, en particulier dans le contexte de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en étroite coopération avec le gouvernement national;

b) Demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport résumant les discussions de la table ronde et de le lui soumettre à sa trente-huitième session.

195. Comme indiqué dans le tableau 55, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-4 pendant trois mois, dont le titulaire sera chargé d'établir une note d'orientation à l'intention du groupe d'experts avec toutes les parties prenantes, de recenser les experts compétents et les inviter à participer à la table ronde, de coordonner/examiner les documents de fond nécessaires au groupe d'experts et d'établir le rapport de synthèse, et d'assurer la liaison avec les États et toutes les parties prenantes, y compris les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin de faciliter leur participation à la table ronde en 2017;

b) Les voyages à Genève de trois participants à la table ronde en 2017;

c) Les services de conférence (interprétation et activités connexes pendant la table ronde intersessions, ingénieur du son et services d'enregistrement) en 2017;

d) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport de synthèse) en 2018.

Tableau 55

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	13 400	–	13 400	–
Documentation d'avant session	36 300	–	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	49 700	–	13 400	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-4 pendant 3 mois	46 500	–	46 500	–
Voyages de trois participants à la réunion-débat à Genève	11 300	–	11 300	–
Total partiel (chap. 24)	57 800	–	57 800	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chap. 29F)	700	–	700	–
Total	108 200	–	71 900	36 300

196. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 71 900 dollars, à raison de 13 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 57 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2016-2017. Les ressources supplémentaires de 36 300 dollars nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/9

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

197. Aux paragraphes 3, 7² et 8 de la résolution 33/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de sa résolution 6/29, pour une nouvelle période de trois ans;

b) Demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

198. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 56).

Tableau 56

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session et autres dépenses	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 000	110 000	110 000	110 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	82 500	165 000	165 000	165 000
Total	358 600	717 200	717 200	717 200

199. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 358 600 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

200. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/10

Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

201. Aux paragraphes 11, 13 et 16² de la résolution 33/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de l'actuel titulaire de mandat en tant que Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans;

b) Demandé au Rapporteur spécial de continuer à rendre compte chaque année de ses activités au Conseil et à l'Assemblée générale.

202. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 57).

Tableau 57

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179,800

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372,400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 000	110 000	110 000	110 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	82 500	165 000	165 000	165 000
Total	358 600	717 200	717 200	717 200

203. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 358 600 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

204. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/11

Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme

205. Au paragraphe 9 de la résolution 33/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire :

a) D'organiser, avant la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, un atelier d'experts chargé d'étudier les expériences en matière de prévention de la mortalité et de la morbidité des enfants de moins de 5 ans, qui mettrait l'accent en particulier sur la mise en œuvre du guide technique, y compris sur les obstacles, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et examinerait notamment les difficultés particulières que présente la question des nouveau-nés;

b) De consulter les États, les organismes, fonds et programmes pertinents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinents, le Comité des droits de l'enfant, d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les organisations régionales, les organisations médicales professionnelles, les décideurs du secteur de la santé et les praticiens de santé, et la société civile et de les inviter à participer activement à l'atelier;

c) D'établir sur cet atelier un rapport succinct indiquant les bonnes pratiques recensées et comprenant les recommandations qui pourraient avoir été formulées à son issue, et de le soumettre au Conseil à sa trente-neuvième session.

206. Comme indiqué dans le tableau 58, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant trois mois dont le titulaire sera chargé de fournir un appui technique à la préparation de l'atelier d'experts, y compris l'organisation des consultations et l'envoi des lettres d'invitation, et d'établir un projet de rapport de la réunion d'experts; et 1 poste G-4 pendant un mois au titre de l'organisation du voyage des experts en 2017;

b) Les voyages de 12 praticiens/experts (dont 2 titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ou membres du Comité) à Genève aux fins de leur participation à une réunion d'experts de deux jours en 2017;

c) Les services de conférence (interprétation dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies pendant l'atelier de deux jours, et services d'ingénierie du son et d'enregistrement) en 2017;

d) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport) en 2018.

Tableau 58

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2018</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	26 700	—	26 700	—
Documentation d'avant session	36 300	—	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	63 000	—	26 700	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 10 participants	41 300	—	41 300	—
Voyages de deux membres du Comité de coordination	12 200	—	12 200	—

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant 3 mois	38 400	—	38 400	—
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pendant 1 mois	10 000	—	10 000	—
Total partiel (chap. 24)	101 900	—	101 900	—
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	—	1 400	—
Total partiel (chap. 29F)	1 400	—	1 400	—
Total	166 300	—	130 000	36 300

207. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 130 000 dollars, à raison de 26 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 101 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2016-2017. Les ressources supplémentaires de 36 300 dollars nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/12

Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

208. Aux paragraphes 1 et 5² de sa résolution 33/12, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans.

209. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 59).

Tableau 59

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à l'Instance permanente sur les questions autochtones et 2 dans le cadre de missions dans des pays	57 000	114 000	114 000	114 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	84 500	169 000	169 000	169 000
Total	360 600	721 200	721 200	721 200

210. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 360 600 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 84 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

211. Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/13

Droits de l'homme et peuples autochtones

212. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 33/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones d'entreprendre une étude, qu'il achèvera à sa dixième session au plus tard, sur les

bonnes pratiques et les problèmes, notamment la discrimination, dans les entreprises et dans l'accès des peuples autochtones aux services financiers, en particulier les femmes autochtones et les personnes handicapées autochtones, et de la présenter au Conseil à sa trente-sixième session;

b) Décidé de tenir, à sa trente-sixième session, son débat d'une demi-journée sur la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en mettant l'accent en particulier sur les problèmes et les bonnes pratiques s'agissant de la réalisation des objectifs de la Déclaration, et prié le Haut-Commissariat de rendre les débats pleinement accessibles aux personnes handicapées et d'établir un rapport résumant les débats et de le soumettre au Conseil avant sa trente-huitième session.

213. Comme indiqué dans le tableau 60, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Trois mois de services de consultants de la classe P-4 ayant des connaissances spécialisées sur les bonnes pratiques et problèmes dans les entreprises et dans l'accès des peuples autochtones aux services financiers, en particulier les femmes autochtones et les personnes handicapées autochtones, afin d'aider le Mécanisme d'experts dans ses recherches et la rédaction de son étude (2017);

b) Services de conférence (édition, traduction et traitement de l'étude du Mécanisme d'experts) (2017);

c) Voyage à Genève de trois experts qui participeront au débat (2017);

d) Services de conférence (interprétation simultanée en langue des signes pendant le débat et sous-titrage en temps réel en anglais, en français et en espagnol) (2017);

e) Enregistrement et projection de l'interprétation en langue des signes internationale (2017);

f) Services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport résumant les débats) (2018);

g) Vacataire de la classe P-3 pendant deux semaines pour établir le rapport résumant les débats dans un format facile à lire (2018).

Tableau 60

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	12 800	—	12 800	—
Documentation d'avant session	36 300	—	36 300	—

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Documentation d'avant session concernant l'étude du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	45 200	–		45 200
Total partiel (chap. 2)	94 300	–	49 100	45 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage de 3 participants au débat	11 300	–	11 300	–
Consultant de la classe P-4 (3 mois)	26 700	–	26 700	–
Vacataire de la classe P-3 (2 semaines)	3 200	–	–	3 200
Total partiel (chap. 24)	41 200	–	38 000	3 200
Chapitre 28 (Information)				
Enregistrement et projection	600	–	600	–
Total partiel (chap. 28)	600	–	600	–
Total	136 100	–	87 700	48 400

214. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 87 700 dollars, à raison de 49 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 38 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 600 dollars au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Le montant supplémentaire de 48 400 dollars, dont 45 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 3 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 33/14

Droit au développement

215. Aux paragraphes 12, 13 b), 14 et 16² de sa résolution 33/14, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire de faciliter la participation d'experts à la dix-huitième session du Groupe de travail sur le droit au développement afin qu'ils apportent des conseils et contribuent ainsi aux discussions sur la mise en œuvre et la réalisation du droit au développement, y compris sur les incidences du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et espéré que le Groupe de travail pourrait participer au forum politique de haut niveau;

b) Décidé d'approuver les recommandations formulées par le Groupe de travail telles qu'elles avaient été adoptées à sa dix-septième session;

c) Décidé également de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur le droit au développement, qui aurait mandat :

- i) De contribuer à la promotion, la protection et la concrétisation du droit au développement dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente et intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres documents adoptés au niveau international en 2015, dont le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁷, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ et l'Accord de Paris sur les changements climatiques⁹, et, à cette fin, de nouer le dialogue avec les États Membres et d'autres parties prenantes et de participer aux réunions et conférences internationales pertinentes;
- ii) De déployer et soutenir les efforts visant à intégrer le droit au développement dans divers organismes des Nations Unies, les organismes de développement, les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales, et de faire des propositions visant à intensifier la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable du point de vue du droit au développement;
- iii) De contribuer aux travaux du Groupe de travail en vue de l'aider dans l'accomplissement de son mandat général, en tenant compte, notamment, des délibérations et recommandations du Groupe de travail et en évitant tout chevauchement d'activités;
- iv) De présenter toute étude demandée par le Conseil, conformément à son mandat;
- v) De présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

216. Dans les recommandations qu'il a adoptées à sa dix-septième session, le Groupe de travail a recommandé : au paragraphe 74 b) de son rapport (A/HRC/33/45) que le Haut-Commissariat affiche sur son site Web et mette à sa disposition un document de séance contenant le projet de critères et de sous-critères opérationnels relatifs au droit au développement après sa deuxième lecture, ainsi que les observations et vues soumises lors des sessions par les gouvernements, les groupes de gouvernements, les groupes régionaux et les autres parties prenantes, respectivement; au paragraphe 74 d), que lors de ses délibérations futures, il examine la contribution des États, aux niveaux national, régional et international, à la mise en œuvre du droit au développement conformément aux mécanismes relatifs aux objectifs de développement durable; et au paragraphe 74 g), qu'il envisage d'examiner plus avant l'ensemble de normes propices à la mise en œuvre et à la réalisation du droit au développement.

217. Comme indiqué dans le tableau 61, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 12 et 13 b) de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour le voyage à Genève de 5 experts, dont 2 titulaires de mandat, pour participer à la dix-huitième session du Groupe de travail, du 1^{er} au 5 mai 2017.

⁷ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁸ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Tableau 61

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 2 titulaires de mandat pendant 5 jours ouvrables	15 400	–	15 400
Voyage de 3 experts pendant 5 jours ouvrables	15 800	–	15 800
Total partiel (chap. 24)	31 200	–	31 200
Total	31 200	–	31 200

218. Comme indiqué dans le tableau 62, la demande formulée au paragraphe 14 de la résolution, consistant à nommer un nouveau rapporteur spécial, entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le personnel chargé d'épauler le rapporteur spécial : un poste P-3 (12 mois par an) et un personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 (6 mois par an) afin d'aider le titulaire du mandat, notamment : en rédigeant des éléments de texte aux fins d'études ou de rapports thématiques; en contribuant à la promotion, la protection et la concrétisation du droit au développement dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente et intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres documents adoptés au niveau international en 2015, dont le Cadre de Sendai, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur les changements climatiques; en apportant une aide matérielle à l'élaboration de questionnaires pour la collecte de données en vue de recueillir, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment les États, les organisations qui les représentent et les autres parties concernées œuvrant en faveur du droit au développement; en formulant, sous la direction du rapporteur spécial, des recommandations sur les moyens de surmonter les obstacles à la concrétisation du droit au développement, et de recenser les meilleures pratiques et les lacunes en la matière; en veillant à ce que les compétences développées par le Haut-Commissariat viennent enrichir l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux du Groupe de travail sur le droit au développement ainsi que ceux d'autres services du Haut-Commissariat; en accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions; et en rédigeant des communications;

b) Un agent des services généraux (Autres classes) recruté à titre temporaire pendant six mois par an, qui sera chargé d'assurer un appui administratif;

c) Des services de consultants de la classe P-3 pendant quatre mois par an, pour aider le rapporteur spécial, par des recherches spécialisées, à organiser, faciliter et soutenir la fourniture de services consultatifs et d'une assistance

technique sur le droit au développement dans le cadre de l'élaboration d'études spécifiques pour le compte du Groupe de travail;

d) Les voyages annuels du rapporteur spécial : i) quatre voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec les États, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil et participation à la session annuelle du Groupe de travail sur le droit au développement; ii) un voyage à New York de cinq jours ouvrables (présentation du rapport à l'Assemblée générale); iii) trois voyages n'excédant pas cinq jours ouvrables chacun pour assister ou participer à des réunions ou des conférences internationales; et iv) deux visites de pays de dix jours ouvrables chacune;

e) Les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors des deux visites de pays de dix jours chacune;

f) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

g) Les services de conférence (traduction des rapports du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et services d'interprétation lors des visites de pays).

Tableau 62

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	–	89 900	179 800
Documentation d'avant session	186 200	–	186 200	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	–	276 100	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
1 nouveau poste de la classe P-3 (à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	84 400a	–	84 400 ^a	307 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois par an)	76 800	–	76 800	153 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (agent des services généraux (Autres classes) (6 mois par an)	60 000	–	60 000	120 000
Services de consultants (P-3, 4 mois par an)	25 600	–	25 600	51 200
Voyages annuels du titulaire du mandat : 4 à Genève, 1 à New York, 3 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	76 300	–	76 300	152 600

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions dans des pays	11 500	–	11 500	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	–	16 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	350 600	–	350 600	839 400
Total	626 700	–	626 700	1 391 600

^a Compte tenu de l'application du taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes conformément à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale.

219. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 626 700 dollars, à raison de 276 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 350 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élèvent à 1 391 600 dollars, dont 552 200 dollars au chapitre 2 et 839 400 dollars au chapitre 24, seront demandées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

Résolution 33/16

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

220. Aux paragraphes 10, 11 et 12 de sa résolution 33/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire de fournir une assistance et des conseils techniques de fond, notamment dans les domaines de l'établissement des responsabilités et de l'appui juridique, pour permettre à la commission nationale de mener à terme son travail d'enquête concernant les violations qui seraient commises par toutes les parties concernées au Yémen, et de s'acquitter ainsi de son mandat au regard des normes internationales, et de terminer son rapport global sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme avant la trente-sixième session du Conseil, la commission nationale et le Haut-Commissariat continuant de renforcer et d'améliorer leur coopération;

b) Prié aussi le Haut-Commissaire d'affecter des experts internationaux en droits de l'homme supplémentaires à son Bureau au Yémen, pour compléter les enquêtes menées par la commission nationale, tout en recueillant et en conservant des informations pour pouvoir établir les faits et circonstances des violations alléguées, et engagé toutes les parties à faciliter l'accès à la commission nationale et au Haut-Commissariat et à coopérer avec eux;

c) Prié également le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point, à sa trente-quatrième session, sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur les faits nouveaux s'agissant de l'application de la résolution, et de lui présenter, à sa trente-sixième session, un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme, dont les violations et violences commises depuis septembre 2014, et sur la mise en œuvre de l'assistance technique, comme mentionné dans la résolution.

221. Comme indiqué dans le tableau 63, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) La mise en place d'une équipe du Haut-Commissariat (personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Yémen, qui sera composée de 10 membres (6 spécialistes des droits de l'homme, 1 conseiller militaire, 1 agent responsable de la sécurité, 1 traducteur recruté sur le plan local et 1 assistant administratif) :

i) Administrateur chargé des rapports/conseiller juridique (P-4) pendant neuf mois, chargé : de planifier et coordonner les travaux des membres de l'équipe; d'encadrer les administrateurs et le personnel d'appui et de leur fournir des orientations techniques; de définir la méthodologie et les outils nécessaires pour recueillir et traiter toutes les données (double vérification, organisation, analyse); de rédiger et d'approuver le programme de travail de l'équipe et le plan d'enquête devant servir à la collecte d'informations; de s'assurer que toutes les activités de l'équipe soient menées dans le respect des normes et des méthodes de travail pertinentes, notamment en ce qui concerne la protection et le traitement en toute sécurité des informations; et de superviser la collecte et l'analyse des informations;

ii) Spécialiste des droits de l'homme (P-4) (expert technique du renforcement des capacités) pendant sept mois, chargé : de fournir une assistance technique à la commission nationale et au Gouvernement yéménite; de concevoir et mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités; d'assurer la liaison et de superviser tous les aspects de la coopération avec la commission nationale et le Gouvernement yéménite; de superviser la préparation administrative et logistique des séminaires, des sessions de formation et d'autres activités; et de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la fourniture de l'assistance technique;

iii) Quatre spécialistes des droits de l'homme (P-3) pendant sept mois, chargés : de mener des entretiens et toute autre activité de collecte d'informations; de définir des méthodes de collecte d'informations à l'intention des homologues nationaux; d'analyser les informations recueillies par les spécialistes nationaux des droits de l'homme au Yémen et de faire connaître leurs avis; de contribuer à l'examen des travaux de la commission nationale d'enquête; et de préparer des missions au Yémen et ailleurs aux fins de la collecte d'informations. L'un des spécialistes des droits de l'homme jouera le rôle d'agent de liaison pour les droits de l'enfant. Un autre assurera les fonctions de gestion de l'information, notamment d'examen et d'analyse de sources publiques, y compris les médias sociaux, et la commande et l'analyse d'images satellites. Les spécialistes des droits de l'homme contribueront à la rédaction du rapport final;

iv) Assistant administratif (G-5, recruté sur le plan local) pendant neuf mois, chargé : de fournir une assistance générale aux membres de l'équipe; de demander l'aide du siège du Haut-Commissariat, selon que de besoin; de gérer le système de classement des documents administratifs; de préparer les voyages, notamment la vérification d'aptitude médicale, les billets et les visas; de mettre par écrit, distribuer et enregistrer la correspondance officielle; d'aider à la mise en forme du rapport final; de planifier les réunions demandées; de rédiger des procès-verbaux des réunions, selon que de besoin; d'organiser le système de classement de toutes les données techniques; de veiller à ce que les données soient compilées et traitées de façon professionnelle et en toute sécurité;

v) Un conseiller militaire (P-3) pendant trois mois, chargé : de donner des conseils sur les armes utilisées au Yémen; d'établir une cartographie des institutions du secteur de la sécurité, en particulier en évaluant l'environnement opérationnel des différents groupes et forces présents au Yémen et en faisant une analyse de leur implication dans les violations des droits de l'homme commises au Yémen; de donner des conseils à l'équipe sur le type d'informations devant être recueillies et les méthodes de collecte; et de contribuer à la rédaction du rapport final;

vi) Un traducteur/interprète (P-3) pendant sept mois, chargé : d'aider à l'interprétation pendant les entretiens et les réunions ainsi qu'à la traduction des bilans actualisés, des communiqués de presse et des rapports préliminaires;

vii) Un agent responsable de la sécurité (P-3) pendant sept mois, chargé : d'assurer la préparation de l'équipe en matière de sécurité en vue de la mission et de donner des conseils au chef de l'équipe sur toutes les questions liées à la sécurité; de procéder à une évaluation des risques de sécurité dans tous les lieux où l'équipe est présente; d'échanger quotidiennement avec les forces de sécurité locales pour une protection adéquate des activités de l'équipe; de coordonner les activités de l'équipe avec celles des composantes sécurité des autres entités des Nations Unies dans la région; d'assurer une communication fiable 24 heures sur 24 avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU dans le pays de la mission et avec le siège du Haut-Commissariat; de garantir l'aptitude opérationnelle des chauffeurs de l'équipe grâce à des exposés spécifiques et des cours de formation; d'exécuter les tâches susmentionnées en collaboration étroite avec le Département de la sûreté et de la sécurité dans le pays;

b) L'équipe sera basée à Sanaa pendant sept à neuf⁹ mois. Toutes les visites sur le terrain à l'intérieur ou à l'extérieur du Yémen seront effectuées en 2017. Les voyages à cet égard comprendront :

i) Six missions à l'intérieur du Yémen de trois spécialistes des droits de l'homme, du conseiller militaire et du coordonnateur chargé de la sécurité (10 jours ouvrables chacune);

ii) Trois missions à Djibouti (à partir du Yémen) de trois spécialistes des droits de l'homme et de l'agent responsable de la sécurité (10 jours ouvrables chacune);

- iii) Deux voyages à partir de Genève de deux hauts fonctionnaires et du spécialiste des droits de l'homme qui collabore directement avec la commission nationale afin de négocier avec les autorités yéménites (3 jours ouvrables chacun);
- iv) Deux voyages à Aden de deux spécialistes des droits de l'homme responsables de l'organisation de la formation destinée à la commission nationale (10 jours ouvrables chacun).
- c) Les frais généraux de fonctionnement associés aux missions, notamment :
 - i) La location de deux véhicules blindés au Yémen pour une durée de sept à neuf mois;
 - ii) La location d'un véhicule à Djibouti pour une durée de trente jours;
 - iii) L'acquisition d'images satellites, les dépenses afférentes aux communications et les autres dépenses diverses associées aux visites sur le terrain.
- d) Le mobilier et le matériel de sécurité et de bureau;
- e) Les services de conférence (traduction, édition et production du rapport présenté au Conseil des droits de l'homme);
- f) Un spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 pendant deux mois, chargé d'aider au recrutement et à l'exécution des formalités d'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 63

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Secrétariat à l'appui de la commission	1 561 600	—	1 561 600
Voyage et hébergement des membres du personnel	121 700	—	121 700
Frais généraux de fonctionnement	388 500	—	388 500
Fournitures et accessoires	27 700	—	27 700
Mobilier et matériel	47 000	—	47 000
Total partiel (chap. 24)	2 146 500	—	2 146 500
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 2 mois)	25 600	–	25 600
Total partiel (chap. 29F)	25 600	–	25 600
Total	2 208 400	–	2 208 400

222. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 2 208 400 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 146 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 25 600 dollars au chapitre 29F (Administration (Genève) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 33/17

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

223. Aux paragraphes 17, 19 et 20² de sa résolution 33/17, le Conseil des droits de l'homme a:

a) Décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, au titre du point 10 de l'ordre du jour;

b) Prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-sixième session.

224. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 64).

Tableau 64

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	45 600	91 200	91 200	91 200
Voyages d'un membre du personnel: accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions dans des pays	10 400	20 800	20 800	20 800
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	72 000	144 000	144 000	144 000
Total	348 100	696 200	696 200	696 200

225. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 348 100 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/18

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

226. Aux paragraphes 10 et 11² de sa résolution 33/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-quatrième session, une réunion-débat sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables en tant que priorité de tous les États dans le domaine des droits de l'homme, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décidé que cette réunion devrait être totalement accessible aux personnes handicapées;

b) Prié le Haut-Commissaire d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes concernées, un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et les difficultés relatives à l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, y compris au moyen de l'utilisation du guide technique par les États et les autres acteurs intéressés, y compris le Fonds des Nations Unies pour la population, le PNUD, ONU-Femmes et l'Organisation mondiale de la Santé, et de le présenter au Conseil à sa trente-neuvième session.

227. Comme indiqué dans le tableau 65, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois, chargé de rédiger une note de cadrage pour la réunion-débat en concertation avec toutes les parties prenantes concernées, de recenser et d'inviter les experts compétents, de coordonner/revoir les notes de synthèse et d'établir le rapport de synthèse de la réunion-débat, ainsi que d'assurer la coordination avec le Groupe de travail de haut niveau sur la santé des femmes, des enfants et des adolescents en ce qui concerne l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre de politiques et programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables;
- b) Les voyages et indemnités journalières de subsistance de trois experts, aux fins de leur participation à la réunion-débat qui se tiendra à Genève en mars 2017;
- c) Les services de conférence nécessaires pour garantir l'accessibilité de la réunion-débat aux personnes handicapées, y compris l'interprétation en langue des signes et le sous-titrage, l'enregistrement et la retransmission de la prestation des interprètes en langue des signes internationale (à savoir un caméraman), ainsi que pour l'édition, la traduction et le traitement du rapport de synthèse.

Tableau 65

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation en langue des signes	11 100	–	11 100
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	47 400	–	47 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants	11 300	–	11 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions): 1 P-4, 3 mois	46 500	–	46 500
Total partiel (chap. 24)	57 800	–	57 800
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement et retransmission	600	–	600
Total partiel (chap. 29F)	600	–	600
Total	105 800	–	105 800

228. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non-renouvelables de 105 800 dollars, à raison de 47 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 57 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 600 dollars au chapitre 28 (Information), du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 33/19

Les droits de l'homme et la justice de transition

229. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 33/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide de réaliser une étude conjointe sur la contribution de la justice de transition à la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme, des atteintes patentées à ces droits et des violations graves du droit international humanitaire, y compris du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et à la prévention de leur répétition, et de la présenter au Conseil à sa trente-septième session;

b) Prié également le Rapporteur spécial et le Conseiller spécial, lorsqu'ils prépareront l'étude susmentionnée, de solliciter les vues des États, des titulaires de mandat compétents de l'Organisation des Nations Unies, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, en particulier du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées, y compris des professionnels.

230. Comme indiqué dans le tableau 66, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 et en 2018 pour ce qui suit:

a) Un consultant de la classe P-4 pendant douze mois, en vue d'aider le Rapporteur spécial et le Conseiller spécial à réaliser un projet d'étude conjointe sur la contribution de la justice de transition à la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme, des atteintes patentées à ces droits et des violations graves du droit international humanitaire, y compris du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et à la prévention de leur répétition, qui sera présentée au Conseil à sa trente-septième session;

b) Les voyages du Rapporteur spécial et du Conseiller spécial: à New York pour une réunion d'experts de deux jours; à Genève pour une réunion d'experts de deux jours; à Genève pour deux jours afin de présenter le rapport au Conseil lors du dialogue qui se tiendra dans le cadre de sa trente-septième session;

c) Les voyages des 25 participants à chacune des réunions d'experts de deux jours qui se tiendront à New York et à Genève;

d) Les voyages de deux membres du personnel du Bureau du Conseiller spécial chargés de prêter leur concours lors de la réunion d'experts de deux jours qui se tiendra à Genève; les voyages de deux membres du personnel chargés de secondier le Rapporteur spécial lors de la réunion d'experts de deux jours qui se tiendra à New York; et le voyage de deux jours à Genève d'un membre du personnel du Bureau du Conseiller spécial chargé de prêter son concours à la présentation du rapport à la trente-septième session du Conseil;

e) Le voyage du consultant pour participer à la réunion d'experts de deux jours qui se tiendra à New York;

f) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport).

Tableau 66

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	45 200	—	—	45 200
Total partiel (chap. 2)	45 200	—	—	45 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Consultant : 1 P-4, 12 mois	106 800	—	106 800	—
Voyages du Rapporteur spécial et du Conseiller spécial pour participer aux deux réunions d'experts	16 800	—	16 800	—
Voyages à Genève du Rapporteur spécial et du Conseiller spécial pour la présentation du rapport	11 200	—	—	11 200
Voyages des participants aux deux réunions d'experts	207 200	—	207 200	—
Voyages du personnel aux deux réunions d'experts	10 600	—	10 600	—
Voyage à Genève d'un membre du personnel du Bureau du Conseiller spécial pour la présentation du rapport	2 600	—	—	2 600
Voyage à New York du consultant pour participer à la réunion d'experts	2 700	—	2 700	—
Total partiel (chap. 24)	357 900	—	344 100	13 800
Total	403 100	—	344 100	59 000

231. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 344 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 59 000 dollars, à raison de 45 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 13 800 dollars au titre du

chapitre 24 (Droits de l'homme), seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/20

Droits culturels et protection du patrimoine culturel

232. Au paragraphe 13 de sa résolution 33/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'organiser, avant la trente-sixième session du Conseil, un séminaire intersessions d'une journée sur les moyens de prévenir, de contenir et/ou d'atténuer les conséquences néfastes de l'endommagement ou de la destruction du patrimoine culturel pour l'exercice des droits de l'homme, y compris les droits culturels, par tous, et sur les bonnes pratiques à cet égard;

b) D'inviter les États, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et d'autres acteurs concernés de régions diverses, notamment des experts et des organisations de la société civile, et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les défenseurs des droits culturels œuvrant à la protection du patrimoine culturel, à participer activement au séminaire susmentionné;

c) De soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-septième session, un rapport, sous forme de résumé, sur ce séminaire.

233. Comme indiqué dans le tableau 67, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant 6 mois, chargé d'aider à la préparation technique du séminaire, y compris par des recherches, des consultations et l'élaboration de la liste des invitations, et d'établir le projet de rapport à l'intention du Conseil; et 1 poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe G-4 pendant trois mois, dont le titulaire sera chargé d'aider à organiser le séminaire et les voyages des experts (2017);

b) Les voyages à Genève de 10 praticiens/experts (dont 2 membres des procédures spéciales/du Comité) afin de prendre part à un séminaire d'une journée (2017);

c) Les services de conférence y compris l'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU et les services connexes nécessaires à la tenue du séminaire, ainsi qu'un technicien du son et des services d'enregistrement (2017);

d) Les services de conférence (édition, traduction et traitement des rapports) (2017 et 2018).

Tableau 67

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	13 400	–	13 400	–
Documentation d'avant session	52 500	–	16 200	36 300
Total partiel (chap. 2)	65 900	–	29 600	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 8 participants	30 000	–	30 000	–
Voyages de 2 membres du Comité	11 200	–	11 200	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 6 mois	93 000	–	93 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 3 mois	30 000	–	30 000	–
Total partiel (chap. 24)	164 200	–	164 200	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Technicien du son/services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chap. 29F)	700	–	700	–
Total	230 800	–	194 500	36 300

234. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 194 500 dollars, à raison de 29 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 164 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 700 dollars au chapitre 29F (Administration (Genève)) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Les ressources supplémentaires nécessaires de 36 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour 2018 seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/22

Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité

235. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 33/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat d'élaborer un projet de directives concises et pragmatiques en tant qu'ensemble d'orientations pouvant servir aux États à mettre effectivement en œuvre le droit de participer aux affaires publiques, tel qu'énoncé à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et précisé dans d'autres dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme, et de présenter le projet de directives au Conseil à sa trente-neuvième session afin de permettre au Conseil de prendre une décision sur la voie à suivre;

b) Prié également le Haut-Commissariat de faciliter l'élaboration ouverte, transparente et inclusive du projet de directives dans le cadre de consultations avec les États et avec la participation des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, du Comité des droits de l'homme et d'autres organes conventionnels, des procédures spéciales, des mécanismes régionaux des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des milieux universitaires et d'autres parties prenantes, y compris au moyen de consultations multipartites avec les États et les autres parties prenantes au niveau régional.

236. Comme indiqué dans le tableau 68, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 et 2018, pour ce qui suit:

a) Les ressources humaines nécessaires pour les recherches relatives au projet de directives et sa rédaction et propres à faciliter son élaboration ouverte, transparente et inclusive, y compris dans le cadre de cinq consultations régionales, auxquelles participeront des experts régionaux et d'autres parties prenantes;

i) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant dix-huit mois (12 mois en 2017, 6 mois en 2018), chargé des recherches, de la coordination avec les différentes parties prenantes, de l'organisation de consultations et de l'élaboration du projet de directives;

ii) Un agent temporaire (autre que pour les réunions) des services généraux (Autres classes) pendant cinq mois (3 mois en 2017, 2 mois en 2018) pour fournir un appui administratif;

b) L'organisation de cinq consultations régionales de deux jours dans chacune des régions suivantes :

i) Afrique (2017);

ii) Asie Pacifique (2017);

iii) Moyen-Orient et Afrique du Nord (2017);

iv) Amérique latine (2017);

v) Europe occidentale, Europe orientale et autres (2018);

c) Les voyages de 10 experts régionaux et de deux membres du personnel pour participer à chacune de ces réunions;

d) Les services de conférence pour les cinq consultations régionales d'une journée réunissant des États et d'autres parties prenantes, y compris un document d'avant session (avant-projet de directives) et l'interprétation;

e) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du projet de directives à soumettre au Conseil à sa trente-neuvième session (2018)).

Tableau 68

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 600	—	84 300	1 300
Documentation d'avant session	64 200	—	25 100	39 100
Total partiel (chap. 2)	149 800	—	109 400	40 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 10 participants	99 500	—	73 200	26 300
Voyages du personnel	29 900	—	29 900	—
Personnel temporaire (autre que pour les réunions): 1 P-3, 18 mois	230 300	—	153 500	76 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions): 1 agent des services généraux (Autres classes), 5 mois	50 000	—	30 000	20 000
Total partiel (chap. 24)	409 700	—	286 600	123 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Technicien du son/services d'enregistrement	1 400	—	—	1 400
Total partiel (chap. 29E)	1 400	—	—	1 400
Total	560 900	—	396 000	164 900

237. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 396 000 dollars, à raison de 109 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 286 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Les ressources supplémentaires nécessaires de 164 900 dollars, dont 40 400 dollars au titre du chapitre 2, 123 100 dollars au titre du chapitre 24 et 1 400 dollars au titre du chapitre 29F, seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/23

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

238. Aux paragraphes 44 et 45 de sa résolution 33/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-quatrième session, en consultation avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe

syrienne, une table ronde de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, y compris le problème des disparitions forcées et des détentions arbitraires, et sur la nécessité de faire répondre de leurs actes les responsables de violations et d'atteintes qui y sont liées, dans le cadre de laquelle des témoins s'exprimeront et des Syriens pourront faire entendre leur voix, et demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à cette table ronde;

b) Demandé au Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée de la table ronde de haut niveau et de le soumettre au Conseil à sa trente-cinquième session.

239. Comme indiqué dans le tableau 69, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire de la classe P-3 pendant trois mois, chargé des activités de suivi et de la documentation, y compris en ce qui concerne le problème des disparitions forcées et des détentions arbitraires, et la nécessité de faire répondre de leurs actes les responsables de violations et d'atteintes qui y sont liées; de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à la table ronde de haut niveau; et d'établir un rapport de synthèse qui sera présenté au Conseil à sa trente-cinquième session;

b) Les voyages à Genève de trois experts aux fins de leur participation à une table ronde de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, qui se tiendra dans le cadre de la trente-quatrième session du Conseil;

c) Les services de conférence (édition, traduction et traitement du rapport).

Tableau 69

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts à Genève	12 200	—	12 200

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 3 mois	38 400	–	38 400
Total partiel (chap. 24)	50 600	–	50 600
Total	86 900	–	86 900

240. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 86 900 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 50 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 33/24

La situation des droits de l'homme au Burundi

241. Aux paragraphes 23 et 25 de sa résolution 33/24, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé d'établir, pour une période d'un an, une commission d'enquête chargée d'accomplir les tâches suivantes :
 - i) Mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour en évaluer l'ampleur et déterminer s'il s'agit de crimes de droit international, afin de contribuer à la lutte contre l'impunité;
 - ii) Identifier les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises au Burundi, en vue de faire pleinement respecter le principe de responsabilité;
 - iii) Formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour garantir que les auteurs de ces actes aient à en répondre, quelle que soit leur affiliation;
 - iv) Dialoguer avec les autorités burundaises et toutes les autres parties prenantes, en particulier les organismes des Nations Unies, la société civile, les réfugiés, la présence du Haut-Commissariat au Burundi, les autorités de l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de fournir l'appui et les conseils nécessaires à l'amélioration immédiate de la situation des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité;
 - v) Présenter au Conseil des droits de l'homme un exposé oral à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions et un rapport final pendant le dialogue qui aura lieu à sa trente-sixième session;
 - vi) Présenter son rapport à l'Assemblée générale et aux autres organes internationaux concernés;

b) Demandé que la commission d'enquête soit mise en place sans délai, et que toutes les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat soient fournies au Haut-Commissariat, notamment pour que la commission dispose des compétences spécialisées voulues en matière de balistique et de médecine légale, ainsi que de violence sexuelle et sexiste.

242. Comme indiqué dans le tableau 70, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le secrétariat de la commission d'enquête, soit :

i) Un(e) coordonnateur(trice) (P -5 pendant neuf mois) qui sera responsable de la gestion d'ensemble de l'équipe et devra veiller à ce que les membres de la commission et le secrétariat s'acquittent de leurs tâches conformément aux objectifs stratégiques convenus. Il (elle) sera notamment chargé(e) d'encadrer les activités du secrétariat, notamment de définir la méthode à suivre et les outils à utiliser pour la collecte et le traitement de toutes les données; d'entretenir, selon que de besoin, des contacts réguliers avec les membres de la commission et les sections du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; de faire office d'interlocuteur principal auprès des responsables, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes; de superviser les communications avec les États membres. Il (elle) sera en dernier ressort responsable de la qualité du rapport et de son établissement en temps voulu. Il (elle) est censé(e) accompagner, le cas échéant, les membres de la commission lors de leurs missions au Burundi et dans d'autres pays;

ii) Un enquêteur en chef (P -4, pendant huit mois) qui fera office de premier notateur de l'équipe d'enquêteurs, élaborera des programmes d'enquête et des plans opérationnels et mènera des entretiens et des activités de collecte de preuves. Il (elle) veillera à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec le secrétariat. L'enquêteur en chef contribuera à la production du rapport final ainsi qu'à l'établissement de la liste des auteurs présumés;

iii) Un administrateur chargé des rapports/Conseiller juridique (P-4, pendant huit mois) ayant pour responsabilité principale de superviser l'élaboration de tous les rapports de la commission sur la base d'une analyse des activités de collecte d'informations menées par les membres du secrétariat. Il (elle) aura notamment pour tâche de cerner les tendances apparues en matière de violations des droits de l'homme, d'exactions et les violations du droit pénal international. En se fondant sur les informations recueillies par la commission, il (elle) recensera les insuffisances et orientera les enquêtes en conséquence; conseillera l'équipe sur les questions touchant au cadre juridique applicable à tous les stades de l'enquête; proposera des qualifications juridiques en se fondant sur les renseignements recueillis; conduira les efforts visant à ordonner les informations relatives aux auteurs d'infractions;

iv) Trois enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme (P-3, pendant huit mois), qui seront chargés de la conduite d'entretiens ainsi que de toutes autres activités de recherche de preuves. Ils (elles) auront notamment pour tâches de recueillir et d'analyser les informations sur les droits de l'homme, ayant un rapport direct avec la situation qui a donné lieu à l'ouverture d'une

enquête; de définir des méthodes d'enquête; d'utiliser les outils de gestion de l'information mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; d'élaborer des documents d'analyse; de contribuer à l'établissement du rapport final. Ils (elles) seront appelés à organiser des visites au Burundi et dans les pays voisins ainsi qu'à participer à ces missions;

v) Un(e) conseiller(ère) pour la violence sexuelle et sexiste (P-3, pendant huit mois – détaché(e) par ONU-Femmes) qui offrira des conseils sur l'intégration de méthodes d'enquête tenant compte des disparités entre les sexes à tous les aspects du mandat de la commission, notamment les entretiens, les arrangements en matière de sécurité, la protection des témoins et le traitement de l'information en toute sécurité. Il (elle) entreprendra également des travaux de recherche et recueillera des informations relatives à la violence sexuelle, aux droits fondamentaux des femmes et aux questions d'égalité des sexes directement liés à la situation au Burundi; veillera à ce que les incidences des violations sur les femmes soient évaluées; mènera ou aidera à mener des entretiens et à rassembler des éléments de preuve; contribuera à l'élaboration du rapport final et s'assurera que celui-ci intègre une démarche soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes et que son libellé tient systématiquement compte du problème de la disparité entre les sexes, en faisant le nécessaire pour que cette perspective soit dûment prise en compte lors de l'établissement des faits et de la qualification des violations, notamment aux fins de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Il (elle) sera appelé(e) à organiser des visites au Burundi et dans des pays voisins, ainsi qu'à participer à ces missions;

vi) Un agent des services généraux (Autres classes) qui, pendant neuf mois, prêtera son concours au secrétariat pour toutes les questions liées à la logistique; fournira un appui administratif aux membres de la commission et aux membres de l'équipe, aux fins de la préparation, de la conduite et du suivi de toutes les missions sur le terrain; participera à la planification et à l'organisation des réunions de l'équipe d'enquête et des réunions de haut niveau des membres de la commission qui se tiendront à Genève et dans d'autres pays; aidera à traiter toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, à l'établissement du budget et à l'archivage des documents;

vii) Un(e) interprète (P-3, pendant huit mois) qui assurera, selon que de besoin, des services de traduction et d'interprétation, du français vers le kirundi et vice-versa, et se joindra aux missions sur le terrain; produira des traductions précises et intégrales des dépositions écrites et orales de témoins, du français vers le kirundi et vice-versa; établira, dans les délais voulus, des traductions précises en kirundi de documents rédigés en français, à la demande du coordonnateur; produira des traductions fiables d'articles de presse, à la demande du Coordonnateur; veillera strictement à la sécurité et au respect du caractère confidentiel de l'information; s'acquittera, le cas échéant, de toute autre tâche;

viii) Un(e) conseiller(ère) de presse (P-4, pendant deux mois) qui sera recruté(e) durant la dernière phase du mandat de la commission. Il (elle) répondra aux demandes d'information émanant des médias et entreprendra des activités visant à assurer la couverture médiatique de questions prioritaires ou de manifestations importantes intéressant la commission; organisera des

conférences de presse et des entretiens et rendra compte de la couverture médiatique, assurera la diffusion de documents et gérera d'autres demandes de renseignements, prendra des mesures de suivi appropriées, analysera l'impact de la couverture médiatique et fera rapport à ce sujet; aidera à produire des supports d'information médiatiques, notamment des communiqués de presse ainsi que des fiches d'information, et le cas échéant, à définir des points de discussion à l'intention des membres de la commission;

ix) Un(e) agent(e) responsable de la sécurité qui, pendant 6 mois, se joindra à la commission durant la phase d'enquête. Il (elle) conseillera les membres de la commission et le coordonnateur sur toutes les questions liées à la sécurité; participera à des missions sur le terrain; procédera à des évaluations des risques de sécurité, dans tous les endroits où l'équipe opère; veillera à ce que la mission et ses effectifs se conforment aux Normes minimales de sécurité opérationnelle, en accordant une attention toute particulière aux communications d'urgence ainsi qu'aux équipements de protection individuelle et aux procédures; œuvrera en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité et avec l'appareil de sécurité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lorsqu'il s'acquittera des tâches susmentionnées; prendra part aux réunions pertinentes de l'équipe ainsi qu'aux séances d'examen des enseignements tirés de l'expérience que l'équipe tiendra à la fin de ses travaux.

x) Un(e) conseiller(ère) en médecine légale (P-4, pendant deux mois) qui analysera les photographies et vidéos rassemblées par les enquêteurs lors de leurs entretiens avec les victimes de violence, afin de déterminer les causes probables des blessures ou préjudices subis. Il (elle) procédera à une reconstitution des faits et donnera des conseils relatifs à certaines questions médico-légales touchant aux circonstances et à la cause du décès, au sexe et à l'âge approximatif des victimes, dans les affaires sur lesquelles la commission enquête, et pour lesquelles l'on dispose de preuves photographiques ou vidéos.

b) Voyages de la commission d'enquête :

i) Voyages de membres de la commission.

a. Un voyage à Bruxelles de trois jours ouvrables pour trois membres de la commission;

b. Trois voyages de trois jours ouvrables dans des pays de la région des Grands Lacs pour trois membres de la commission;

c. Quatre voyages de trois jours ouvrables à Genève pour trois membres de la commission;

d. Un voyage de trois jours ouvrables à New York pour les trois membres de la commission qui présenteront le rapport à l'Assemblée générale.

ii) Voyages de membres du personnel.

a. Trois voyages de trois jours ouvrables pour deux membres du personnel (1 agent responsable de la sécurité et 1 coordonnateur) devant accompagner les membres de la commission dans les pays de la région des Grands Lacs;

- b. Un voyage de trois jours ouvrables pour un fonctionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme chargé d'accompagner les membres de la commission à New York;
- c. Un voyage de 12 jours ouvrables au Rwanda (6 jours à Kigali et 6 jours dans le camp de Mahama) pour trois fonctionnaires (2 enquêteurs et 1 interprète);
- d. Un voyage de 15 jours ouvrables en République-Unie de Tanzanie pour cinq fonctionnaires (2 enquêteurs, 1 interprète, 1 conseiller pour la violence sexuelle et sexiste et 1 agent responsable de la sécurité);
- e. Un voyage de 10 jours ouvrables en Ouganda pour cinq fonctionnaires (2 enquêteurs, 1 interprète, 1 conseiller pour la violence sexuelle et sexiste et 1 agent responsable de la sécurité);
- f. Un voyage à Bruxelles de 10 jours ouvrables pour un fonctionnaire chargé d'accompagner les membres de la commission et de faire un travail d'enquête;
- g. Un voyage de 10 jours ouvrables pour cinq fonctionnaires (2 enquêteurs, 1 interprète, 1 conseiller pour la violence sexuelle et sexiste et 1 agent responsable de la sécurité) qui se rendront à Bukavu (République démocratique du Congo), puis à Genève et à Entebbe (Ouganda) avant de retourner à Bukavu;
- c) Frais généraux de fonctionnement de la mission, y compris ressources prévues pour la location, pendant huit mois, de locaux à usage de bureaux destinés à accueillir 10 fonctionnaires, le financement de services chargés d'assurer la sécurité des locaux à usage de bureaux, l'analyse et l'exploitation d'images satellite, les dépenses de sécurité imprévues, les services publics, l'électricité, l'eau, les services de nettoyage, la location de deux véhicules, le recrutement de deux chauffeurs et l'achat de carburant aux fins de la conduite d'une mission de 15 jours ouvrables en République-Unie de Tanzanie et d'une mission de 10 jours ouvrables en Ouganda, la location, à Kigali et à Kampala, pour une durée de cinq jours chacune, de salles où auront lieu les entretiens, la location à Bruxelles, pour une période de 10 jours, de salles où les entretiens se dérouleront, les frais de communications, des consommables et des services divers;
- d) Mobilier et matériel, y compris l'achat de mobilier de bureau, d'une imprimante/scanner/photocopieuse et de téléphones mobiles;
- e) Services de conférence aux fins de la mise en forme définitive, de la traduction et de la production du rapport final;
- f) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) en la personne d'un spécialiste des ressources humaines de la classe P-3 recruté pour deux mois, afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 70

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Services de secrétariat à l'appui de la commission	1 267 600	–	1 267 600
Voyages de membres de la commission	148 100	–	148 100
Voyages de membres du personnel	149 800	–	149 800
Frais généraux de fonctionnement	839 100	–	839 100
Mobilier et matériel	45 200	–	45 200
Total partiel, chapitre 24	2 449 800	–	2 449 800
Chapitre 29F, [Administration (Genève)]			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté à la classe P-3 pour 2 mois	25 600	–	25 600
Total partiel (chap. 29F)	25 600	–	25 600
Total	2 511 700	–	2 511 700

243. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 2 511 700 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 449 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 25 600 au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 33/25

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

244. Aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 de sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de modifier le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui lui fournira des avis et des conseils techniques sur les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et apportera une assistance aux États Membres qui en font la demande, l'objectif étant d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration grâce à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits des peuples autochtones;

b) Décidé que le Mécanisme d'experts :

i) Mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix et en tenant compte des propositions formulées par les États Membres et les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les problèmes à résoudre, les bonnes pratiques et les recommandations;

ii) Recenserait, diffuserait et promouvrait les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience pour ce qui était des mesures à prendre aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, notamment en établissant des rapports à son intention;

iii) Aiderait les États Membres et les peuples autochtones qui en font la demande à cerner les besoins en ce qui concerne l'élaboration de lois et de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones, selon qu'il conviendrait, et leur fournirait des conseils techniques à ce sujet, dans le cadre de quoi il pourrait être amené à consulter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

iv) Aiderait et conseillerait les États Membres qui en font la demande en vue de l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel et par les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou d'autres mécanismes compétents;

v) Aiderait et ferait participer les États Membres, les peuples autochtones et les entités du secteur privé qui en font la demande en facilitant le dialogue, lorsque toutes les parties le souhaitent, aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration;

c) Décidé également que le Mécanisme d'experts lui rendrait compte de ses travaux au moins une fois par an et le tiendrait pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones;

d) Décidé en outre que le Mécanisme d'experts serait composé de sept experts indépendants issus de chacune des sept régions socioculturelles autochtones¹⁰ qui seraient sélectionnés conformément à la procédure et aux critères

¹⁰ Afrique; Asie; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes; Arctique; Europe centrale et orientale; Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie; Amérique du Nord; Pacifique.

applicables à la nomination, la sélection et la désignation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales définies aux paragraphes 39 à 53 de l'annexe à sa résolution 5/1;

e) Décidé en outre que, dans le cadre de son mandat, le Mécanisme d'experts pourrait demander et recevoir des informations de toutes sources compétentes, selon que de besoin pour s'acquitter de sa mission;

f) Décidé que, dans le cadre de son mandat, le Mécanisme d'experts travaillerait en coordination avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et d'autres entités et mécanismes des Nations Unies et renforcerait encore, s'il y a lieu, le dialogue et la coopération qu'il entretenait avec ces instances;

g) Décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant cinq jours au plus et que ses sessions pourraient être composées de séances publiques et de séances privées, selon que de besoin;

h) Décidé également que pourraient assister à la session annuelle du Mécanisme d'experts, en tant qu'observateurs, les États, les mécanismes, entités, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations et mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et autres organismes nationaux compétents, les universitaires et les experts spécialisés dans les questions autochtones et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; la session serait également ouverte aux autochtones handicapés et aux organisations de peuples autochtones et organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, conformément à certaines dispositions, notamment celles de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et à l'issue d'une procédure d'accréditation ouverte et transparente menée dans le respect du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, ce qui permettrait d'obtenir en temps utile des informations sur les consultations avec les États concernés et la participation de ceux-ci;

i) Décidé en outre que le Mécanisme d'experts pourrait mener des réunions et des activités intersessions durant cinq jours par an et invité celui-ci à faire usage des technologies de l'information et de la communication aux fins de ses travaux;

j) Décidé que, pour renforcer sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente et éviter que ses activités ne fassent double emploi avec celles menées par ces entités, le Mécanisme d'experts participerait aux travaux de l'Instance permanente et inviterait un membre de celle-ci et le Rapporteur spécial à assister et à participer à sa session annuelle;

245. Comme indiqué dans le tableau 71, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Dotation en effectifs – Création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un nouveau poste P-4, pour soutenir l'élargissement du mandat du Mécanisme d'experts, notamment lors des jours de réunions supplémentaires, en fournissant un appui fonctionnel et des conseils techniques touchant aux lois et aux politiques nationales, en offrant une assistance et des avis aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées par des organes de l'ONU, en contribuant à la

facilitation du dialogue à l'échelle des pays, en aidant les experts à rechercher et à obtenir des informations auprès de toutes les sources compétentes, et en concourant au renforcement de la collaboration avec d'autres organes et processus des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme;

b) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : agents des services généraux (Autres classes) qui, pendant six mois par an, fourniront un appui administratif au Mécanisme d'experts, notamment aux fins de l'organisation de ses sessions et activités intersessions ainsi que des voyages de ses membres, et prêteront une assistance en matière de documentation;

c) Voyages à Genève, d'une durée de cinq jours ouvrables, de neuf membres qui participeront à la session annuelle du Mécanisme d'experts (sept membres du Mécanisme d'experts, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones);

d) Voyages à Genève, d'une durée de cinq jours ouvrables, du Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts, qui fera rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme et tiendra des consultations;

e) Voyage à New York, d'une durée de cinq jours ouvrables, du Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts, qui participera à la session annuelle de l'Instance permanente sur les questions autochtones;

f) Voyages de sept membres devant participer à une réunion intersessions de cinq jours du Mécanisme d'experts (qui se tiendra à tour de rôle dans chaque région);

g) Voyages de deux membres qui effectueront, chaque année, deux missions de 10 jours ouvrables, afin de fournir des conseils techniques à l'échelle nationale et de coopérer avec les organismes et processus des Nations Unies;

h) Voyages de 12 personnes qui assisteront à une réunion thématique de trois jours organisée dans le cadre de la réunion intersessions du Mécanisme d'experts;

i) Voyages de deux fonctionnaires qui, pendant cinq jours ouvrables, fourniront un appui au Mécanisme d'experts pendant la réunion intersessions, et d'un fonctionnaire qui accompagnera les membres du Mécanisme lors des deux visites de pays (de 10 jours ouvrables chacune) qu'ils effectueront chaque année;

j) Services de conférence pour la session annuelle de cinq jours du Mécanisme d'experts;

k) Services de conférence visant à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées, notamment l'interprétation simultanée en langue des signes et le sous-titrage en temps réel lors de la session annuelle, ainsi que l'impression en braille de documents;

l) Coûts liés à l'enregistrement et à la projection de l'interprétation en langue des signes internationale (par exemple, coût d'un caméraman);

m) Services de conférence pour éditer, traduire et traiter chaque année trois rapports, à savoir le rapport annuel du Mécanisme d'experts au Conseil des droits de l'homme, une étude thématique sur la situation des droits des peuples autochtones axée sur un ou plusieurs articles apparentés de la Déclaration et un rapport sur les

bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant des mesures à prendre aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration;

n) Services de conférence pour assurer l'interprétation, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, des travaux de la réunion intersessions de cinq jours qui se tient chaque année, et services d'ingénierie du son et d'enregistrement.

Tableau 71

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Crédits déjà ouverts pour 2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée (session annuelle)	107 900	107 900	—	215 800
Interprétation simultanée en langue des signes, y compris sous-titrage en temps réel et impression en braille (session annuelle)	50 300	—	50 300	100 600
Interprétation simultanée (pour la réunion intersessions, devant se tenir à tour de rôle dans chaque région)	94 000	—	94 000	188 000
Documentation d'avant session (pour l'étude annuelle)	45 200	45 200	—	90 400
Documentation d'avant session (pour le rapport annuel au Conseil des droits de l'homme)	45 200	—	45 200	90 400
Documentation de présession (pour le rapport sur les bonnes pratiques)	45 200	—	45 200	90 400
Total partiel (chap. 2)	387 800	153 100	234 700	775 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Un nouveau poste P -4 (à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	102 200	—	102 200 ^a	371 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)] pour six mois	60 000	—	60 000	120 000
Voyage à Genève de cinq membres devant participer à la session annuelle	38 500	38 500	—	77 000
Voyage à Genève de deux nouveaux membres (le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones) devant participer à la session annuelle	30 800	—	30 800	61 600
Voyage du Président à Genève pour faire rapport au Conseil des droits de l'homme	7 700	7 700	—	15 400
Voyage du Président à New York pour assister aux travaux de l'Instance permanente	7 800	—	7 800	15 600
Voyages de sept membres devant participer à une réunion intersessions (qui aura lieu à tour de rôle dans chaque région)	52 200	—	52 200	104 400

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Crédits déjà ouverts pour 2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages de 12 personnes devant assister à une réunion intersessions (qui se tiendra à tour de rôle dans chaque région)	48 000	—	48 000	96 000
Voyages de deux fonctionnaires devant assister à une réunion intersessions (qui se tiendra à tour de rôle dans chaque région)	9 000	—	9 000	18 000
Voyages de deux membres qui effectueront chaque année deux visites de pays	36 800	—	36 800	73 600
Voyage d'un fonctionnaire qui effectuera chaque année deux visites de pays	11 500	—	11 500	23 000
Total partiel (chap. 24)	404 500	46 200	358 300	976 200
Chapitre 28 (Information)				
Enregistrement et projection de l'interprétation en langue des signes internationale	3 000	—	3 000	6 000
Total partiel (chap. 28)	3 000	—	3 000	6 000
Chapitre 29F, [Administration (Genève)]				
Services d'ingénierie du son/d'enregistrement	7 000	3 500	3 500	13 800
Total partiel (chap. 29F)	7 000	3 500	3 500	13 800
Total	802 300	202 800	599 500	1 771 600

^a Compte tenu d'un taux de vacance de postes de 50 % pour les nouveaux postes, conformément à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale.

246. Les ressources correspondant aux réunions actuelles du Mécanisme d'experts ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. En revanche celles correspondant à l'élargissement du mandat sont nouvelles et n'ont pas été prévues dans le budget-programme approuvé. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 599 500 dollars, à raison de 234 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 358 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), de 3 000 dollars au Chapitre 28 (Information) et de 3 500 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le montant des ressources demandées, qui s'élève à 1 771 600 dollars, serait examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 33/26

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan

247. Aux paragraphes 22, 24, 25 et 262 de sa résolution 33/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu des recommandations de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, de fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour faire suite à la demande du Gouvernement soudanais quant aux moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et en vue d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, y compris une assistance spécifique pour appuyer les réformes législatives en cours dans le pays telles que visées au paragraphe 20 de la résolution afin de contribuer à la mise en conformité de ces lois avec les obligations internationales qui incombent au Soudan;

b) Décidé de reconduire le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an;

c) Prié l'Expert indépendant de lui présenter un rapport sur l'exécution de son mandat, comprenant des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités, pour examen à sa trente-sixième session.

248. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 72).

Tableau 72

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 200	92 400	92 400
Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 800	21 600	21 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chap. 24)	73 000	146 000	146 000
Total	349 100	698 200	698 200

249. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 349 100 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 73 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/27

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

250. Aux paragraphes 23, 25,26 et 272 de sa résolution 33/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Experte indépendante, qui consiste à évaluer et suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme;

b) Demandé à l'Experte indépendante de travailler en étroite collaboration avec toutes les instances des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi qu'avec les autres organisations internationales concernées, la société civile centrafricaine et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme;

c) Demandé également à l'Experte indépendante de lui présenter oralement une mise à jour de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa trente-quatrième session et de lui soumettre un rapport écrit à sa trente-sixième session.

251. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 73).

Tableau 73

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	89 900	179 800	179 800	179 800
Documentation d'avant session	186 200	372 400	372 400	372 400
Total partiel (chap. 2)	276 100	552 200	552 200	552 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 000	106 000	106 000	106 000
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat	19 500	39 000	39 000	39 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	153 500	307 000	307 000	307 000
Total partiel (chap. 24)	242 000	484 000	484 000	484 000
Total	518 100	1 036 200	1 036 200	1 036 200

252. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 518 100 dollars, dont 276 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 242 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

253. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Experte indépendante, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 33/28

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

254. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 33/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour prévue à sa trente-cinquième session aurait pour thème « Une décennie de coopération technique et de renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : difficultés rencontrées et voie à suivre »;

b) Prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées s'agissant des principales activités visant à améliorer la coopération technique et à renforcer les capacités menées, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, par le Haut-Commissariat, d'autres organismes des Nations Unies compétents, et, le cas échéant, des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et de lui soumettre ce rapport à sa trente-cinquième session afin qu'il serve de point de départ à la réunion-débat, et de se tenir en rapport avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés et les autres parties prenantes, y compris, chaque fois qu'il conviendrait, avec ceux qui participent à des projets de coopération technique caractérisés par des pratiques optimales, un engagement constructif et un effet positif sur le terrain, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat.

255. Comme indiqué dans le tableau 74, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pendant deux mois, qui sera chargé d'effectuer des recherches en amont de la réunion-débat et de l'organiser, ainsi que d'en assurer le suivi et d'en établir le rapport;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 74

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	–	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	–	36 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 2 mois)	31 000	–	31 000
Total partiel (chap. 24)	31 000	–	31 000
Total	67 300	–	67 300

256. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 67 300 dollars, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 31 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 33/29

Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

257. Aux paragraphes 36, 37 et 38 de sa résolution 33/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-quatrième session, en présence de toutes les parties prenantes, un dialogue sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo;

b) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter à sa trente-cinquième session un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, qui s'inscrirait dans le cadre d'un dialogue;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte électoral, et de le lui présenter à sa trente-sixième session, dans le cadre d'un dialogue renforcé.

258. Comme indiqué dans le tableau 75, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (P -3) pendant trois mois, qui sera chargé de faciliter l'établissement de rapports, la préparation et le suivi du dialogue renforcé devant se tenir pendant la trente-sixième session du Conseil;

b) Le voyage à Genève de trois experts aux fins de leur participation au dialogue renforcé devant se tenir pendant la trente-sixième session du Conseil;

c) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 75

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 300	—	36 300
Total partiel (chap. 2)	36 300	—	36 300

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des participants	11 300	–	11 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	38 400	–	38 400
Total partiel (chap. 24)	49 700	–	49 700
Total	86 000	–	86 000

259. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 86 000 dollars sera donc demandée, à raison de 36 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

Résolution 33/30 **Détention arbitraire**

260. Aux paragraphes 13 et 142 de sa résolution 33/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 6/4 du Conseil.

261. Comme indiqué dans le tableau 76, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles ainsi que des dépenses supplémentaires correspondant à la création d'un poste P-3 à compter du 1^{er} janvier 2017, le Groupe de travail ayant besoin d'un appui continu pour traiter un nombre croissant d'affaires et rattraper un retard persistant; le titulaire sera chargé de préparer les recours urgents, d'assurer le secrétariat des sessions ordinaires du Groupe de travail, de faciliter les déplacements dans les pays concernés, d'accompagner le titulaire du mandat lors de missions menées dans la région ou dans un pays, d'aider à l'établissement des rapports au Conseil et à la préparation des points de discussion, des notes d'information et des déclarations à la presse.

Tableau 76

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016- 2017</i>	<i>Ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	222 200	444 400	444 400	–	444 400
Documentation d'avant session	135 000	270 000	270 000	–	270 000
Documentation de session	269 900	539 800	539 800	–	539 800
Documentation d'après session	132 400	264 800	264 800	–	264 800
Total partiel (chap. 2)	759 500	1 519 000	1 519 000	–	1 519 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Un nouveau poste P-3 (à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	153 500	307 000	–	84 400 ^a	307 000
Voyages annuels du Groupe de travail : 3 à Genève des cinq membres aux fins de leur participation à trois sessions, 2 à Genève du Président aux fins de sa participation à la réunion annuelle et de la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme et 2 dans le cadre de missions dans des pays	193 900	387 800	387 800	–	387 800
Voyages de deux membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail	23 000	46 000	46 000	–	46 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32, 000	32 000	–	32 000
Total partiel (chap. 24)	386 400	772 800	465 800	84 400	772 800
Chapitre 29F, [Administration (Genève)]					
Ingénieur du son/services d'enregistrement	12 500	25 000	25 000	–	25 000
Total partiel (chap. 29F)	12 500	25 000	25 000	–	25 000
Total	1 158 400	2 316 800	2 009 800	84 400	2 316 800

^a Compte tenu de l'application d'un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes, conformément à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale.

262. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent et des ressources d'un montant de 2 009 800 dollars ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Toutefois, les ressources nécessaires à la création d'un poste P-3 n'ont pas été prises en compte. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 84 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) sera donc demandée.

263. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

D. Vingt-quatrième session extraordinaire

Résolution S-24/1

Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi

264. Au paragraphe 17 de sa résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser d'urgence et de dépêcher le plus rapidement possible une mission composée d'experts indépendants choisis dans les fichiers existants :

a) Pour mener dans les meilleurs délais une enquête sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, afin d'empêcher que la situation des droits de l'homme ne se détériore encore;

b) Pour formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation des droits de l'homme et sur l'assistance technique à apporter pour soutenir la réconciliation et la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha;

c) Pour dialoguer avec les autorités burundaises et toutes les autres parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, la société civile, les réfugiés, la présence du Haut-Commissariat au Burundi, les autorités de l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier en vue d'aider l'État à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, à établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, y compris en identifiant leurs auteurs présumés, à adopter des mesures appropriées de justice transitionnelle et à maintenir l'esprit de l'Accord d'Arusha;

d) Pour assurer la complémentarité et la coordination de cette entreprise avec les autres mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et d'autres entités régionales et internationales pertinentes, en s'appuyant dans la mesure du possible sur l'expertise de l'Union africaine et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;

e) Pour qu'un représentant des experts fasse oralement le point de la situation et participe à un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Burundi à la trente et unième session du Conseil, mette la dernière touche à un rapport final et participe à un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Burundi à la trente-troisième session du Conseil.

265. Comme indiqué dans le tableau 77, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Janvier-mars 2016 : deux missions au Burundi menées par trois experts indépendants, avec l'appui du personnel du Haut-Commissariat, en vue de procéder à des enquêtes factuelles et de dialoguer avec les autorités burundaises et toutes les autres parties prenantes. Point par oral sur la situation fait par un représentant des experts, également présent lors d'un dialogue renforcé sur la situation des droits de

l'homme au Burundi, organisé pendant la trente et unième session du Conseil en mars 2016. Engagements de dépenses aux titres suivants :

- i) Deux missions de 10 jours au Burundi, menées par trois experts indépendants et sept membres du personnel du Haut-Commissariat basés à Genève (six spécialistes des droits de l'homme et un agent responsable de la sécurité);
- ii) Une mission de cinq jours à Genève pour l'un des experts indépendants, aux fins de sa participation au dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Burundi à la trente et unième session du Conseil;
- iii) Les frais généraux de fonctionnement pendant les missions et les besoins en matière de sécurité;

b) Avril-septembre 2016 : installation de spécialistes des droits de l'homme au Burundi avec l'appui opérationnel nécessaire pour mener une enquête sous la direction des experts indépendants; deux autres déplacements des experts indépendants au Burundi au cours de cette période. Les experts ont présenté leur rapport final au Conseil à sa trente-troisième session, tenue en septembre 2016. Engagements de dépenses aux titres suivants :

- i) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) :
 - a. Un coordonnateur, spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5) pendant cinq mois;
 - b. Deux enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme (P-4) pendant quatre mois;
 - c. Deux spécialistes des droits de l'homme (P-3) pendant quatre mois;
 - d. Un agent responsable de la sécurité (P-3) pendant quatre mois;
 - e. Un assistant administratif (agent local) pendant quatre mois;
 - f. Un interprète recruté sur le plan local pendant quatre mois;
- ii) Les voyages :
 - a. Deux missions de 10 jours au Burundi menées par trois experts indépendants;
 - b. Une mission de cinq jours à Genève menée par trois experts indépendants aux fins de la présentation du rapport final au Conseil à sa trente-troisième session;
 - c. Un déplacement à Genève du coordonnateur, pendant 12 jours, aux fins de l'examen des résultats avec les experts indépendants et de l'établissement du rapport final;
- iii) Les frais généraux de fonctionnement :
 - a. La location de bureaux à Bujumbura pendant quatre mois;
 - b. Les coûts de communication par téléphones satellitaires et mobiles;
 - c. Le matériel de sécurité et de bureau (radios VHF, gilets pare-éclats, casques, ordinateurs portables et de bureau);
 - d. La demande et l'analyse d'images satellitaires;

- e Les dépenses de sécurité diverses;
- f D'autres frais de fonctionnement.
- c) Les services de conférence (traduction du rapport et services d'interprétation lors des visites de pays);
- d) Un spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] (P-3) pendant deux mois, chargé d'aider au recrutement et à l'exécution des formalités d'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 77

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	149 100	149 100	121 700
Documentation d'avant session	33 500	33 500	33 500
Total partiel (chap. 2)	182 600	182 600	155 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Dépenses de personnel : 1 P-5, 2 P-4, 3 P-3, 1 agent des services généraux, 1 interprète local	495 500	495 500	378 800
Voyages des experts	139 700	139 700	139 700
Voyages du personnel	126 300	126 300	126 300
Frais généraux de fonctionnement	134 500	134 500	134 500
Dépenses de sécurité	30 700	30 700	30 700
Matériel de bureau	10 500	10 500	10 500
Total partiel (chap. 24)	937 200	937 200	820 500
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 2 mois)	28 100	28 100	—
Total partiel (chap. 29F)	28 100	28 100	—
Total	1 147 900	1 147 900	975 700

266. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 147 900 dollars sera donc demandée.

267. Le montant des dépenses supplémentaires à prévoir au titre de 2016, estimé à 1 147 900 dollars, exige qu'une décision soit prise sans tarder. Le 13 janvier 2016, le Secrétaire général avait demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant

de 1 147 900 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, dont 182 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 937 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 28 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en application de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal considéré. Le 16 février 2016, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 975 700 dollars. L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

268. Comme indiqué dans l'annexe I au présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions, en 2016, et à sa vingt-quatrième session extraordinaire, en 2015, représentent des dépenses supplémentaires d'un montant de 49 385 000 dollars – dont 23 019 800 dollars au titre d'activités permanentes (22 614 200 dollars) et de dépenses renouvelables (405 600 dollars) – déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Le montant restant de 26 365 200 dollars (déduction faite des activités non renouvelées, qui représentent un montant de 1 404 300 dollars) correspond à des dépenses supplémentaires à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (20 861 200 dollars) ou à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (5 504 000 dollars).

269. En ce qui concerne le montant supplémentaire à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un montant de 5 950 700 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal considéré et approuvés en 2016 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits d'un montant de 5 482 500 dollars dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017¹¹, compte tenu des dépenses effectivement engagées (voir le tableau 78).

¹¹ À paraître sous la cote A/71/576.

Tableau 78
**Autorisation d'engagement demandée au Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires en 2016**
(En dollars des États-Unis)

						Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2016 (montant maximum)	Crédits demandés dans le premier rapport sur l'exécution du budget- programme de l'exercice 2016-2017	
		Ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017	Ressources nécessaires pour 2016	Ressources nécessaires pour 2017	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2016			
Résolution du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
31/17	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	653 300	489 800	163 500	387 800 ^a	349 000	349 000
		24	5 860 900	4 354 700	1 506 200	3 944 600 ^a	3 550 200	3 550 200
	Total partiel (31/17)		6 514 200	4 844 500	1 669 700	4 332 400 ^a	3 899 200	3 899 200
31/18	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	45 200	–	45 200	–	–	–
		24	359 200	359 200	–	359 200	305 300	276 100
	Total partiel (31/18)		404 400	359 200	45 200	359 200	305 300	276 100
31/20	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	121 400	76 200	45 200	76 200	72 400	72 400
		24	898 300	722 100	176 200	722 100	685 900	431 300
		29F	12 800	12 800	–	12 800	12 200	12 200
	Total partiel (31/20)		1 032 500	811 100	221 400	811 100	770 500	515 900
S-24/1	Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi	2	182 600	182 600	–	182 600	155 200	155 200
		24	937 200	937 200	–	937 200	820 500	636 100
		29F	28 100	28 100	–	28 100	–	–
	Total partiel (S-24/1)		1 147 900	1 147 900	–	1 147 900	975 700	791 300
	Total, par chapitre du budget	2	1 002 500	748,600	253 900	646 600	576 600	576 600
		24	8 055 600	6 373 200	1 682 400	5 963 100	5 361 900	4 893 700
		29F	40 900	40,900	–	40 900	12 200	12 200
Total			9 099 000	7 162 700	1 936 300	6 650 600	5 950 700	5 482 500

^a Compte tenu du solde des fonds enregistré à l'issue de la période visée par la précédente prorogation du mandat.

270. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 le solde des dépenses de l'exercice en question, qui s'élève à 14 910 500 dollars (dont 11 269 000 dollars au titre de dépenses non renouvelables), à savoir 2 481 300 dollars (dont 1 890 200 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 12 359 900 dollars (dont 9 313 100 au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits

de l'homme), 8 400 dollars (dont 5 400 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 28 (Information) et 60 900 dollars (dont 60 300 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 29F [Administration (Genève)].

271. Les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant net de 5 504 000 dollars (dont 926 200 dollars au titre de dépenses non renouvelables), soit 841 400 dollars (dont 496 300 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 653 500 dollars (dont 427 100 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits de l'homme), 3 000 dollars au chapitre 28 (Information) et 6 100 dollars (dont 2 800 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 29F [Administration (Genève)], seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice considéré. Il convient de noter que le montant net des crédits supplémentaires demandés tient compte des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal 2016-2017 et de l'effet report des postes temporaires qu'il est proposé de créer.

272. La création est proposée, au 1^{er} janvier 2017, de 11 postes (1 P-5, 3 P-4 et 7 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, dont les titulaires apporteront leur appui à l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 31/34, 32/2, 33/1, 33/14, 33/25 et 33/30 (voir le tableau 79).

Tableau 79

Postes dont la création est proposée (au 1^{er} janvier 2017)

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre</i>	<i>Fonction</i>
31/34	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	1	P-5	Chef de bureau (Ramallah)	Appui au Bureau dans le Territoire palestinien occupé
		1	P-4	Chef de bureau adjoint (Ramallah)	Appui au Bureau dans le Territoire palestinien occupé
		1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme (Gaza)	Appui au Bureau dans le Territoire palestinien occupé
		1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme (Gaza)	Appui au Bureau dans le Territoire palestinien occupé
		2	P-3	Spécialiste des droits de l'homme (Ramallah)	Appui au Bureau dans le Territoire palestinien occupé
32/2	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui au nouvel Expert indépendant

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre</i>	<i>Fonction</i>
33/1	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui à la Rapporteuse spéciale dans l'exécution des tâches que lui a confiées le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution
33/14	Droit au développement	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui au nouveau rapporteur spécial
33/25	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Appui au Mécanisme pour lui permettre de s'acquitter de son mandat élargi
33/30	Détention arbitraire	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui continu au traitement des affaires dont est saisi le Groupe de travail, en nombre croissant
Total		11			

273. En résumé, l'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 14 910 500 dollars à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017, à savoir 2 481 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 12 359 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 8 400 dollars au chapitre 28 (Information), et 60 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

b) Approuver la création de 11 postes (1 P-5, 3 P-4 et 7 P-3) au 1^{er} janvier 2017 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

274. Il faudra également inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 147 600 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Annexe I

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ordinaires et à sa vingt-quatrième session extraordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
					Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	
A. Sessions ordinaires									
Trente et unième session									
31/3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	1 et 4
		24	164,6	164,6	—	—	—	164,6	
31/4	Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	3 et 5
		24	11,2	—	11,2	—	11,2	—	
31/14	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	8
31/15	Le droit au travail	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	25
		24	26,7	—	26,7	—	26,7	—	
31/16	Liberté de religion ou de conviction	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	15, 17 et 18
		24	164,6	164,6	—	—	—	164,6	
31/17 ^b	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	512,5	—	512,5	—	512,5	—	4 et 5
		24	5 056,4	—	5 056,4	—	5 056,4	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
31/18 ^b	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	597,4	552,2	45,2	—	45,2	552,2	10, 11, 12, 17, 18, 19 et 24
		24	462,9	157,6	305,3	—	305,3	157,6	
31/19	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	1 et 3
		24	465,4	465,4	—	—	—	465,4	
31/20 ^b	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	117,6	—	117,6	—	117,6	—	18, 19 et 20
		24	862,1	—	862,1	—	862,1	—	
		29F	12,2	—	12,2	—	12,2	—	
31/21	L'éducation et la formation aux droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	13
		24	32,9	—	32,9	—	32,9	—	
31/23	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	2	9,4	—	9,4	—	9,4	—	8
		24	40,6	—	40,6	—	40,6	—	
		28	0,6	—	0,6	—	0,6	—	
31/24	Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	13 et 15
		24	158,2	158,2	—	—	—	158,2	
31/27	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	34
31/28	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	14 et 17
		24	450,4	450,4	—	—	—	450,4	
31/30	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	17
		24	38,4	—	38,4	—	38,4	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
31/31	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire	2 24 29F	49,3 42,1 0,7	— — —	13,0 42,1 0,7	36,3 — —	49,3 42,1 0,7	— — —	21 et 22
31/34	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2 24	36,3 4 573,2	— —	36,3 1 828,5	— 2 744,7	36,3 4 573,2	— —	30 et 31
31/35	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2 24	36,3 256,0	— —	36,3 256,0	— —	36,3 256,0	— —	8 et 9
31/36	Colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	2 24	36,3 102,4	— —	36,3 102,4	— —	36,3 102,4	— —	17 et 18
PRST 31/1	Situation des droits de l'homme en Haïti	2 24	552,2 147,8	552,2 147,8	— —	— —	— —	552,2 147,8	13 et 17
Décision 31/115	Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme	2 24	36,3 40,7	— —	36,3 40,7	— —	36,3 40,7	— —	1 et 4
Total partiel (trente et unième session), par chapitre du budget		2	4 962,4	3 865,4	1 060,7	36,3	1 097,0	3 865,4	
		24	13 096,6	1 708,6	8 643,4	2 744,7	11 388,0	1 708,6	
		28	0,6	—	0,6	—	0,6	—	
		29F	12,9	—	12,9	—	12,9	—	
Total partiel (trente et unième session)			18 072,5	5 574,0	9 717,5	2 781,0	12 498,5	5 574,0	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
Trente-deuxième session									
32/1	Les jeunes et les droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	1 et 2
		24	49,6	—	49,6	—	49,6	—	
32/2 ^c	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre	2	552,2	—	276,1	276,1	552,2	552,2	3, 4 et 7
		24	819,6	—	340,7	478,9	819,6	819,6	
32/4	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2	1 264,4	1 264,4	—	—	—	1 264,4	19
		24	600,6	600,6	—	—	—	600,6	
		29F	20,8	20,8	—	—	—	20,8	
32/7	Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique	2	49,7	—	49,7	—	49,7	—	20
		24	57,1	—	57,1	—	57,1	—	
		29F	0,7	—	0,7	—	0,7	—	
32/8	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	1, 2 et 4
		24	164,8	164,8	—	—	—	164,8	
32/9	Droits de l'homme et solidarité internationale	2	99,6	—	99,6	—	99,6	—	11, 12, 13 et 14
		24	375,1	—	221,6	153,5	375,1	—	
		29F	1,4	—	1,4	—	1,4	—	
32/10	Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours	2	134,9	—	98,6	36,3	134,9	—	11 et 13
		24	283,8	—	237,3	46,5	283,8	—	
		29F	2,8	—	2,8	—	2,8	—	
32/11	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	15, 26 et 27
		24	214,8	214,8	—	—	—	214,8	
32/12	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	4
		24	46,5	—	46,5	—	46,5	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
32/13	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	13
		24	46,5	—	46,5	—	46,5	—	
32/14	Protection des droits de l'homme des migrants : renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, y compris lors de déplacements massifs	2	72,6	—	72,6	—	72,6	—	13 et 14
		24	100,5	—	100,5	—	100,5	—	
32/15	L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2	44,3	—	44,3	—	44,3	—	11 et 13
		24	52,8	—	52,8	—	52,8	—	
		28	1,2	—	1,2	—	1,2	—	
32/16	Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique	2	44,3	—	44,3	—	44,3	—	11
		24	52,8	—	52,8	—	52,8	—	
		28	1,2	—	1,2	—	1,2	—	
32/17	Impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux	2	72,6	—	36,3	36,3	72,6	—	4, 5 et 7
		24	89,2	—	89,2	—	89,2	—	
32/18	Santé mentale et droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	2
		24	46,5	—	46,5	—	46,5	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
32/19	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	17 et 19
		24	193,4	193,4	—	—	—	193,4	
32/20	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	8
		24	46,5	—	46,5	—	46,5	—	
32/23	Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées	2	58,0	—	58,0	—	58,0	—	20 et 21
		24	83,8	—	83,8	—	83,8	—	
		28	1,2	—	1,2	—	1,2	—	
		29F	0,7	—	0,7	—	0,7	—	
32/24	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	10, 12 et 16
		24	516,7	468,2	48,5	—	48,5	468,2	
32/26	Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	10 et 12
		24	466,8	466,8	—	—	—	466,8	
32/28 ^d	Déclaration sur le droit à la paix	2	(156,6)	—	(129,0)	(27,6)	—	—	1
		24	(290,4)	—	(153,6)	(136,8)	—	—	
		29F	(2,9)	—	(2,9)	—	—	—	
32/30 ^d	Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	2	(481,0)	—	(66,8)	(414,2)	—	—	22, 25 et 26
		24	(457,5)	—	15,9	(473,4)	15,9	—	
32/31	Champ d'action de la société civile	2	36,3	—	—	36,3	36,3	—	18
		24	38,4	—	12,8	25,6	38,4	—	
32/32	Droit de réunion pacifique et liberté d'association	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	1, 3 et 6
		24	472,0	472,0	—	—	—	472,0	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
32/33	Droits de l'homme et changements climatiques	2	72,6	—	72,6	—	72,6	—	4, 5, 6 et 12
		24	126,4	—	126,4	—	126,4	—	
Total partiel (trente-deuxième session), par chapitre du budget		2	5 358,6	4 577,6	837,8	(56,8)	1 418,6	5 129,8	
		24	4 196,3	2 580,6	1 521,4	94,3	2 379,5	3 400,2	
		28	3,6	—	3,6	—	3,6	—	
		29F	23,5	20,8	2,7	—	5,6	20,8	
Total partiel (trente-deuxième session)			9 582,0	7 179,0	2 365,5	37,5	3 807,3	8 550,8	
Trente-troisième session									
33/1	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	4 et 7
		24	472,0	165,0	84,4	222,6	307,0	165,0	
33/2	Sécurité des journalistes	2	36,3	—	—	36,3	36,3	—	19
		24	38,4	—	—	38,4	38,4	—	
33/4	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2	955,0	955,0	—	—	—	955,0	22, 24 et 25
		24	504,6	504,6	—	—	—	504,6	
		29F	20,8	20,8	—	—	—	20,8	
33/5	Les droits de l'homme des personnes âgées	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	6 et 10
		24	515,4	515,4	—	—	—	515,4	
33/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	75,1	—	—	75,1	75,1	—	14
		24	176,5	—	—	176,5	176,5	—	
		29F	1,4	—	—	1,4	1,4	—	
33/7	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	5 et 6
		24	49,7	—	49,7	—	49,7	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
33/8	Administrations locales et droits de l'homme	2	49,7	—	13,4	36,3	49,7	—	1 et 3
		24	57,8	—	57,8	—	57,8	—	
		29F	0,7	—	0,7	—	0,7	—	
33/9	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	3 7 et 8
		24	165,0	165,0	—	—	—	165,0	
33/10	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	11, 13 et 16
		24	165,0	165,0	—	—	—	165,0	
33/11	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme	2	63,0	—	26,7	36,3	63,0	—	9
		24	101,9	—	101,9	—	101,9	—	
		29F	1,4	—	1,4	—	1,4	—	
33/12	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	1 et 5
		24	169,0	169,0	—	—	—	169,0	
33/13	Droits de l'homme et peuples autochtones	2	94,3	—	49,1	45,2	94,3	—	4 et 5
		24	41,2	—	38,0	3,2	41,2	—	
		28	0,6	—	0,6	—	0,6	—	
33/14 ^e	Droit au développement	2	552,2	—	276,1	276,1	552,2	552,2	12, 13(b), 14 et 16
		24	870,6	—	381,8	488,8	870,6	839,4	
33/16	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	10 et 11
		24	2 146,5	—	2 146,5	—	2 146,5	—	
		29F	25,6	—	25,6	—	25,6	—	
33/17	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	552,2	552,2	—	—	—	552,2	17, 19 et 20
		24	144,0	144,0	—	—	—	144,0	
33/18	Mortalité et morbidité maternelles évitable et droits de l'homme	2	47,4	—	47,4	—	47,4	—	13 et 14
		24	57,8	—	57,8	—	57,8	—	
		28	0,6	—	0,6	—	0,6	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
33/19	Les droits de l'homme et la justice de transition	2	45,2	—	—	45,2	45,2	—	9
		24	357,9	—	344,1	13,8	357,9	—	
33/20	Droits culturels et protection du patrimoine culturel	2	65,9	—	29,6	36,3	65,9	—	13
		24	164,2	—	164,2	—	164,2	—	
		29F	0,7	—	0,7	—	0,7	—	
33/22	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	2	149,8	—	109,4	40,4	149,8	—	8 et 9
		24	409,7	—	286,6	123,1	409,7	—	
		29F	1,4	—	—	1,4	1,4	—	
33/23	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	42 et 43
		24	50,6	—	50,6	—	50,6	—	
33/25	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	2	775,6	306,2	234,7	234,7	469,4	—	1, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14 et 15
		24	976,2	92,4	358,3	525,5	883,8	—	
		28	6,0	—	3,0	3,0	6,0	—	
		29F	13,8	7,0	3,5	3,3	6,8	—	
33/24	Situation des droits de l'homme au Burundi	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	23 et 25
		24	2 449,8	—	2 449,8	—	2 449,8	—	
		29F	25,6	—	25,6	—	25,6	—	
33/26	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	2	552,2	552,2	—	—	—	552.2	22, 24 et 26
		24	146,0	146,0	—	—	—	146.0	
33/27	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2	552,2	552,2	—	—	—	552.2	20, 22, 23 et 24
		24	484,0	484,0	—	—	—	484.0	
33/28	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	10 et 11
		24	31,0	—	31,0	—	31,0	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme		Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente	
33/29	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	2	36,3	—	36,3	—	36,3	—	36, 37 et 38
		24	49,7	—	49,7	—	49,7	—	
33/30	Détention arbitraire	2	1 519,0	1 519,0	—	—	—	1 519,0	12 et 13
		24	772,8	465,8	84,4	222,6	307,0	465,8	
		29F	25,0	25,0	—	—	—	25,0	
Total partiel (trente–troisième session), par chapitre du budget		2	9 063,9	7 197,8	1 004,2	861,9	1 866,1	7 443,8	
		24	11 567,3	3 016,2	6 736,6	1 814,5	8 551,1	3 763,2	
		28	7,2	—	4,2	3,0	7,2	—	
		29F	116,4	52,8	57,5	6,1	63,6	45,8	
Total partiel (trente–troisième session)			20 754,8	10 266,8	7 802,5	2 685,5	10 488,0	11 252,8	
Total (sessions ordinaires), par chapitre du budget		2	19 384,9	15 640,8	2 902,7	841,4	4 381,7	16 439,0	
		24	28 860,2	7 305,4	16 901,3	4 653,5	22 318,6	8 872,0	
		28	11,4	—	8,4	3,0	11,4	—	
		29F	152,8	73,6	73,1	6,1	82,1	66,6	
Total partiel (sessions ordinaires)			48 409,3	23 019,8	19 885,5	5 504,0	26 793,8	25 377,6	
B. Session extraordinaire									
S–24/1 ^b	Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi	2	155,2	—	155,2	—	155,2	—	17
		24	820,5	—	820,5	—	820,5	—	
Total partiel (session extraordinaire)			975,7	—	975,7	—	975,7	—	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		Nature de l'activité		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
			Montant inscrit au budget- programme de 2016-2017	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 ^a	Nouvelle	Permanente
Total, par chapitre du budget	2	19 540,1	15 640,8	3 057,9	841,4	4 536,9	16 439,0
	24	29 700,6	7 305,4	17 721,8	4 653,5	23 139,1	8 8872,0
	28	11,4	–	8,4	3,0	11,4	–
	29F	152,8	73,6	73,1	6,1	82,1	66,6
Total		49 385,0	23 019,8	20 861,2	5 504,0	27 769,5	25 377,6
Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2016	2	576,6	–	576,6	–	576,6	–
	24	5 361,9	–	5 361,9	–	5 361,9	–
	29F	12,2	–	12,2	–	12,2	–
Total (dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2016)		5 950,7	–	5 950,7	–	5 950,7	–
Ressources nécessaires (montant net), par chapitre du budget	2	18 963,5	15 640,8	2 481,3	841,4	3 960,3	16 439,0
	24	24 338,7	7 305,4	12 359,9	4 653,5	17 777,2	8 872,0
	28	11,4	–	8,4	3,0	11,4	–
	29F	140,6	73,6	60,9	6,1	69,9	66,6
Total [ressources nécessaires (montant net)]		43 434,3	23 019,8	14 910,5	5 504,0	21 818,8	25 377,6

^a Montant net, compte tenu des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice 2016-2017 et de l'effet report des nouveaux postes qu'il est proposé de créer.

^b Montant des ressources nécessaires, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour 2016 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir tableau 78).

^c Nouveaux crédits demandés au titre du financement d'activités permanentes.

^d Ressources nécessaires, compte tenu de la non-reconduction de certains mandats.

^e Comprend les nouveaux crédits demandés au titre du financement d'activités permanentes ou ponctuelles.

Annexe II

Coût des services de conférence

Le tableau ci-après présente le coût des services d'interprétation et de traduction dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui sont offerts dans les quatre lieux d'affectation (année de référence : 2016).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>
Coût de l'interprétation dans les six langues officielles (équipe de 14 interprètes), par jour	12 000	13 400	12 600	18 400
Coût de la traduction d'un rapport dans les six langues officielles :				
Rapport de 8 500 mots	37 600	36 300	29 800	29 900
Rapport de 10 700 mots	47 000	45 200	37 300	37 700